

Rapport de visite d'évaluation

ESAT ALSACE BOSSUE

2 DU TIERGARTEN
67430 DIEMERINGEN

07/04/2025 - 11/04/2025

ELSE CONSULTANTS

20 ALL TURCAT MERY 13008 MARSEILLE 8

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2009, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	49
Cotation des chapitres par thématiques	54
Chapitre 1 - La personne	54
Chapitre 2 - Les professionnels	70
Chapitre 3 - L'ESSMS	78
Niveau global atteint par l'ESSMS	88
Observations de l'ESSMS	89
Annexes	90
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	90
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	91

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère. Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Johanna THIEBOLD
FINESS juridique	670000298
Adresse de l'entité juridique	BP 90016, 2 RUE TIERGARTEN, 67430 DIEMERINGEN
Date d'ouverture	14/10/1990
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	AAPEAI Alsace Bossue
Autres informations	

ESAT ALSACE BOSSUE	
FINESS géographique	670797166
SIRET	78015448000021
Adresse du site évalué	2 DU TIERGARTEN 67430 DIEMERINGEN
Département / Région	BAS RHIN / GRAND EST
Catégorie FINESS	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Activités	Etablissement Service d'Aide par le Travail
Modalités d'accueil	Externat
Nombre de places	64
Nombre d'ETP	15.34

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ELSE CONSULTANTS
Siret de l'organisation	38391639200038
Adresse complète	20 ALL TURCAT MERY 13008 MARSEILLE 8
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2009, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	Bruno DAGRON
Noms des évaluateurs	Bruno DAGRON Sebastien CHARDIN

Dates de transmission	
Pré-rapport	05/05/2025
Observations	07/05/2025
Rapport final	07/05/2025

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,89
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,7
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,64
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3,67
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3,33
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	3,67
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	3
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	3
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	3
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3,17
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3,33

	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Charte de bientraitance - Affichage dans les parties communes	
	Charte de droits et des libertés - Affichage dans les parties communes	
	Règlement de fonctionnement	
	Élection d'un délégué des travailleurs ESAT - Nom, prénom et photo de la personne dans les parties communes	
	Compte rendu de Conseil à la vie Sociale (CVS) - Affichage dans les parties commune	
	Chargé de mission - demande de stage	
	Information sur le rôle de la personne de confiance, formulaire "Attestation relative à l'information sur la personne de confiance" du 31/03/2025	
	Autorisation de traitements des données, information donnée le 19/03/2024, et signée	
	Contrat de soutien et d'aide par le travail 30/04/2010	
	DIPC 28/10/2010 signé par le travailleur, place du projet d'accompagnement avec place des parcours qualifiant dans le domaine horticole	
	Accusé de réception livret d'accueil et règlement de fonctionnement 11/03/2025 signé par le travailleur	
	Droit à l'image du 07/02/2025	
	Règlement intérieur, règlement de fonctionnement, charte des droits et des libertés, livret d'accueil, projet associatif, projet d'établissement, autorisation de traitement des données - Transmission à l'arrivée	
	Document individuel de prise en charge (signé le 01.05.2017)	
	Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) - 14.11.2024	
	Formulaire - Attestation relative à l'information sur la personne de confiance	
	Rappel relatif à l'accès au dossier personnel - Mail 12.03.25	
	Contrat de soutien et d'aide par le travail - Signé le 01.11.16	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3,67
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3,67
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Vendredis pédagogiques - Thématique abordée : Le droit des personnes (2024)	
	Réunion Flash - Objectifs : Promouvoir l'expression des personnes accompagnées, promouvoir le pouvoir d'agir des personnes accompagnées	
	Plan de développement de compétence 2023 et 2025 "La Bientraitance " par le CREA	

	PDC 2024, formation premier secours en santé mentale Compte rendu réunion d'équipe 12/03/2025, situation des travailleurs abordée Vendredis pédagogiques - Thématique abordée : Le droit des personnes (2024) Réunion Flash - Objectifs : Promouvoir l'expression des personnes accompagnées, promouvoir le pouvoir d'agir des personnes accompagnées	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,78
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu du 09/09/2024, travail et présentation du règlement de fonctionnement et livret d'accueil de l'ESAT, IME et SESSAD Témoignage : Les membres du CVS rencontrés mentionnent la place importante des règles collectives au sein de l'établissement.	3,55 3,33 3,33 4
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> CR du groupe de travail "Amélioration ambiance" - conditions de travail au sein des ateliers des sous-traitance industrielles - 25.03.25 CR de CVS - Organisation du loto Bingo - 09.09.24 Compte rendu du CVS et délégué des travailleurs affiché dans les locaux Rencontre mensuelle avec la représentante du CVS, mail du 12/02/2025, préparation CVS CR du groupe de travail "Amélioration ambiance" - conditions de travail au sein des ateliers des sous-traitance industrielles - 25.03.25 CR de CVS - Retour sur la co-construction du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement - 09.12.24	4 4 4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,67
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	3,67 4 3,33
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,89

Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,85
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3,92
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3,67
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des CVS du 13/05/2024, 09/09/2024, 09/12/2024 Le questionnaire de satisfaction a été diffusé, un membre témoigne de l'avoir reçu	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3,78
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3,67
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	3,67
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des CVS affichés Certains le reçoivent par mail, mail du 10/04/2025 pour le prochain CVS	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3,84
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	3,67
	<i>Eléments de preuve :</i> CR de CVS affiché dans les parties communes Compte rendu du CVS et délégué des travailleurs affiché dans les locaux Rencontre mensuelle avec la représentante du CVS, mail du 12/02/2025, préparation CVS CR de Conseil à la vie sociale - Affiché dans les parties communes - 03.03.25	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4

Critère 1.6.2	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Présence et disponibilité des professionnels dans les ateliers Photo "les bons gestes" - Mise en image des gestes à effectuer pour conditionner des produits Affichage en FALC de l'entretien des outils espaces verts Attestation provisoire de réussite (RAE) de jardinier paysagiste du 08/10/2024 PAP du 19/07/2024, attentes de la personne sur une augmentation de compétences professionnelle La personne n'a pas besoin d'outil spécifique pour communiquer avec les professionnels. Les échanges se font de manière verbale.	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement - Partie II. Le cadre général de l'accompagnement - p.8 et 9 Réunion de préparation au PAP - Entretien permettant de co-définir les premiers objectifs opérationnel - Mars 2024 Dossier MDPH du 02/09/2022, évaluation des besoins PAP 19/07/2024, "Attentes de la personne" souhait d'acquérir encore plus en espaces verts, objectif de pour suivre la démarche RAE Préparation au PAP - Septembre 2024 Projet d'établissement 2023-2027 - Partie III, 3 La démarche d'accompagnement en référence aux droits des usagers - p.31.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> La personne accompagnée n'a jamais exprimé de refus. Compte rendu réunion d'équipe du 21/03/2024, situation d'un travailleur pour une activité espace vert Fiche réunion PAP - Malgré le refus de la personne, la coordinatrice de parcours et la psychologue de l'association lui explique bénéfice qu'elle pourrait avoir de rencontrer un spécialiste lui permettant de travailler sur ses émotions - Juillet 2022	
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé	

Critère 1.7.4	par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	La personne accompagnée n'a jamais exprimé de refus. Compte rendu réunion d'équipe du 21/03/2024, situation d'un travailleur pour une activité espace vert Compte rendu du PAP 19/07/2024, heureux pour l'AT de pouvoir continuer l'acquisition de nouvelles compétences Fiche réunion PAP - La personne "est sensibilisée au fait qu'un suivi psychologique par un praticien libéral pourrait lui être bénéfique pour la gestion de ses émotions, ce qu'elle refuse catégoriquement" - Juillet 2022	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,82
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	3,67
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	3,67
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	3,67
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	3,78
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	3,67
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	3,67
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Atelier sport adapté (hebdomadaire) - réalisé par l'éducateur sportif	
	Ateliers sportifs (hebdomadaire) - Association Ascadie	
	PAP - Champ : Loisirs / Temps libres : Objectifs opérationnels : Prendre part aux sorties qui l'intéressent - 06.04.25	
	Affichage de la programmation culturelle et sportive dans la salle de pause	
	Le 17/04/2025 une journée de cohésion avec les travailleurs visite d'une confiserie et luge d'été planning des travailleurs	
	Poste d'éducateur sportif, photo raide vélo, sport pendant les pause	
	Affiche "Activités sportives, de loisirs ou de compétitions" animé par Ascadie - Affiché dans les	

	espaces collectifs PAP - Attentes : La personne "souhaite participer à la médiation animal" - 27.06.24 Partenaires : Centre social de Sarre Union Médiation animal - réalisé en interne	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3,67
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3,67
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	3,67
	<i>Eléments de preuve :</i> Programmes d'activités - Affichage dans les parties communes Les raideurs fous - Voyage à vélo jusqu'à Hambourg Partenaires : Association Tôt ou t'Art, le club Vosgien de Diermeringen, Association de danse Arizona, Association Diem'Art Culture et loisirs, Affichage de la programmation culturelle et sportive dans la salle de pause Le 17/04/2025 une journée de cohésion avec les travailleurs visite d'une confiserie et luge d'été planning des travailleurs Affiche "Activités sportives, de loisirs ou de compétitions" animé par Ascadie - Affiché dans les espaces collectifs PAP - Attentes : La personne "souhaite participer à la médiation animal" - 27.06.24 Partenaire : Centre social de Sarre Union	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR du groupe ambiance - 25.03.25 Projet d'un système de parrainage + Tirage au sort de binômes chargé de mieux se connaître pour réaliser des présentations réciproques Photos "Les bons gestes" - Reproduction d'un comportement mimétique Témoignage : Les travailleurs occupent une fonction de tutorat auprès des stagiaires Mail pour la mise en route formation "Accueil des stagiaires" pour les travailleurs accueillant des stagiaires 26/07/2023 Bilan d'accompagnement personnalisé - Champ : Vie professionnelle : La personne "a fait une formation de pair aidant et a pu accompagner un stagiaire" - 24.05.23 Certificat de réalisation collectif - Formation "accueil de stagiaires" - 26.03.23 Photos "Les bons gestes" - réalisation de photos d'un travailleur ESAT en train de montrer la manière de réaliser une tâche	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,76
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	3,84
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4

	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	3,67
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3,67
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	3,67
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3,67
Critère 1.9.2	<i>Eléments de preuve :</i> Action collective qui définit les règles du bien-vivre en ateliers (en projet) Mots-clés relatifs au respect dans l'atelier - Affichage dans les parties communes Mise en situation de vote - élection CVS : Isoir, ticket avec photo, programme des candidats, flyer de communication Travail sur la civilité lors des réunions de débriefing, Règlement de fonctionnement Document en FALC explicatif sur le vote Objectifs des réunion Flash : Susciter le débat, trouver ensemble des solutions aux difficultés : pouvoir d'agir, promouvoir l'expression des personnes accompagnées Réunion flash - Information sur le rôle du délégué ESAT (mail 11.02.25) Document "information spéciale délégué des personnes" 2024	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,73
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,89
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	3,84
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3,67
Critère 1.10.3	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche d'évaluation des compétences - 05.09.23 Réunion de préparation au PAP - Entretien permettant de co-définir les premiers objectifs opérationnel - Mars 2024 Attestation provisoire de réussite (RAE) de jardinier paysagiste du 08/10/2024 Dossier MDPH du 02/09/2022, évaluation des besoins PAP 19/07/2024, "présentation et évolution de la situation de la personne", évaluation du comportement et des compétences professionnelles	

	Grille des habilités sociales Notes personnelles - Observation au quotidien - 14.01.25, 19.09.24, 21.08.24 Les compagnons du bonheur - médiation animale - Objectifs fixés (Année 2024 - 2025)	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'Accompagnement Personnalisé - 04.04.24 Règlement de fonctionnement - Partie II. Le cadre général de l'accompagnement - p.8 et 9 Pas d'entourage et pas de mesure juridique Fiche individuelle de renseignements de juillet 2023, pas de mesure de protection juridique, la professionnelle indique que le travailleur vit en autonomie Attestation individuelle de formation "Savoir être au travail" - 06.07.23 Attestation "Santé et bien-être au travail" - 2021 Note d'accompagnement - action pour réguler certains comportements inappropriés - 09.11.23	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventionnement - Entreprise Schneider électrique PAP - Objectif opérationnel : Afin de pouvoir obtenir le permis de conduire, la personne doit acquérir le code de la route - (en cours de signature) Attestation provisoire de réussite (RAE) de jardinier paysagiste du 08/10/2024 Compte rendu du PAP 19/07/2024, heureux pour le travailleur "de pouvoir continuer l'acquisition de nouvelles compétences" PAP Bilan intermédiaire, 19/12/2024 rappel des objectifs PAP - Objectifs opérationnels : Découvrir le travail en milieu ordinaire - 27.06.24 Document Nos partenaires : Prévention, emploi, inclusion, santé, sports et loisirs Livret : Ressources du territoire " ensemble créons de la valeur"	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	3,5
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	3,67
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3,33
	<i>Eléments de preuve :</i> Bilan intermédiaire à 6 mois Renouvellement du projet à 1 an - 04.04.24 faisant suite au PAP précédent daté du 25.01.23 Règlement de fonctionnement - Partie II. Le cadre général de l'accompagnement - p.8 et 9 PAP du 19/03/2019	

	PAP 19/07/2024 Rapport d'établissement du 23/08/2022, autonome dans la vie courante , travailleur polyvalent en espaces verts, peut avoir des accès de colère envers les autres, besoin d'un accompagnement de proximité Courrier "Vendredis pédagogiques" du 14/12/2023 mise en place récemment, les travailleurs ne travaillent pas et les profs sur des thématiques Bilan final du PAP - 24.05.23 Projet d'accompagnement personnalisé - 27.06.24 Projet d'établissement 2023-2027 - Partie III, 3 La démarche d'accompagnement en référence aux droits des usagers - p.31.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,56
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4 4 4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <i>Eléments de preuve :</i> L'entourage de la personne n'éprouve pas le besoin d'être orienté vers des dispositifs de répit. Fiche individuelle de renseignements de juillet 2023, pas de mesure de protection juridique, vie en autonomie Centre de vacances Théodore Monod, mail d'un travailleur qui donne ses périodes de répit du 12/03/2025 Fiche réunion présentation PAP - notification de la présence des parents de la personne accompagnée - 14.11.24 Café gourmand (ou Pause café) - à destination des parents pour échanger	3,11 3 3 3,33
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4 4 4
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4 4

Critère 1.12.2	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. <i>Eléments de preuve :</i> Fiche d'évaluation des compétences - 05.09.23 Réunion de préparation au PAP - Entretien permettant de co-définir les premiers objectifs opérationnel - Mars 2024 PAP du 19/07/2024, volet évolution de la situation, autonome dans la mobilité, démarche RAE en projet La professionnelle rencontrée témoigne de la récurrence d'entretien formels et informels sur l'évaluation des besoins Rapport d'établissement du 23/08/2022, autonome dans la vie courante Grille des habilitations sociales Bilan final du PAP - 24.05.23 Fiche réunion présentation PAP - 14.11.24 Projet d'accompagnement personnalisé - 27.06.24	4
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Fiche d'évaluation des compétences - 05.09.23 DUI - Onglets : Risques et allergies PAP du 19/07/2024, volet évolution de la situation, vit en couple Attestation provisoire de réussite (RAE) de jardinier paysagiste du 08/10/2024 Rapport d'établissement du 23/08/2022, autonome dans la vie courante , travailleur polyvalent en espaces verts Dossier demande MDPH 02/09/2022, évaluation autonomie PAP - Champ : Présentation de la personne - Notification selon laquelle la personne la personne rencontre des difficultés relationnelles avec d'autres travailleur ESAT, ce qui peut la conduire à l'isolement - 27.06.24	4 4 4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Aujourd'hui, la personne ne formule pas de projet en matière d'accès à un logement ou à un hébergement.	4 4 4
	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4

Critère 1.13.2	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Aujourd'hui, la personne ne formule pas de projet en matière d'accès à un logement ou à un hébergement.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
Critère 1.13.3	<i>Eléments de preuve :</i> PAP - Champ : Avenir - Objectif opérationnel : Construction d'un dossier pour une demande de logement - 04.04.24 PAP du 19/07/2024, volet évolution de la situation, vit en couple CR Réunion flash - Mise en place d'un questionnaire (en FALC) relatifs aux besoins en terme de logement et d'hébergement des personnes accueillies - du 12.10.23 PAP - Notification du souhait de vivre en couple lorsque sa mère sera décédée - Février 2024	
	Thématique	Accompagnement à la santé 3,91
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4

	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Fiche individuelle d'urgence (07.06.22)	
	Notification MDPH (01.05.21 au 30.06.26)	
	Mode opératoire Circuit du médicament : Aide à la prise, gestion des ordonnances, stockage des médicaments, transport des médicaments	
	Protocole de sécurisation du circuit du médicament et organisation des soins entre le CSI et l'AAPEAI : La prescription, l'approvisionnement, la détention et le stockage des médicaments, la dispensation, l'administration, la surveillance thérapeutique et systématique.	
	Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise, gestion dossier médical " du 27/12/2023	
	Fiche de renseignement en cas d'urgence, dossier administratif 07/2023, photocopie carte vitale/	
	Fiche individuelle d'urgence 14/11/2023	
	Attestation de complémentaire santé, du 11/04/2024	
	Certificat médical dossier MDPH du 09/08/2022, pas d'élément de santé significatif concernant me travailleur	
	Mode opératoire Circuit du médicament : Aide à la prise, gestion des ordonnances, stockage des médicaments, transport des médicaments	
	Protocole de sécurisation du circuit du médicament et organisation des soins entre le CSI et l'AAPEAI : La prescription, l'approvisionnement, la détention et le stockage des médicaments, la dispensation, l'administration, la surveillance thérapeutique et systématique.	
	Centre de soins infirmiers qui prépare le semainier et qui transmette les médicaments le midi	
	Psychologue à 0,7 ETP dédié à toute l'AAPEAI - Orientations faites par les professionnels ou directement à la demande de la personne.	
	Fiche individuelle d'urgence - 16.11.23	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Animation collective relative à la diététique - Réalisée par une stagiaire diététicienne	
	Animation collective relatif au diabète - Prévue le 22.05.25	
	Marche d'octobre rose - octobre 24	
	Orientation vers la médecine générale	
	PAP - Champ Santé : Les moyens mis en oeuvre : Aide pour la lecture des comptes-rendus médicaux - 04.04.24	
	Sensibilisation et dépistage diabète prévu le 22/05/2025, planning de la professionnelle	
	Professionnelle diététicienne propose des ateliers sur l'alimentation "Les habitudes alimentaire", mail du 24/05/2024	
	Activités sport santé au travail professionnel éducateur sportif, fiche de poste	
	VIAS en cours, plan de développement des compétences (PDC) des travailleurs de 2025,	

	formation VIAS en prévisionnelle CR Groupe de travail santé - Projet d'élaboration d'un questionnaire de santé relatif à la difficultés d'accès aux soins et à la préparation aux rendez-vous médicaux - 31.03.25 Animation collective relative à la diététique - Réalisée par une stagiaire diététicienne Animation collective relatif au diabète - Prévue le 22.05.25 Marche d'octobre rose - octobre 24 Affichage - Lavage de mains Affichage - Hydratation	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. <i>Eléments de preuve :</i> Affichage - Vague de chaleurs, numéro d'urgence pour prévenir le suicide Certificat médical dossier MDPH du 09/08/2022, pas d'élément de santé significatif concernant le travailleur Activités sport santé au travail professionnel éducateur sportif, fiche de poste Formation sur l'autodétermination, volet santé aussi sur le PDC des travailleurs de 2025 Affichage - Vague de chaleurs, numéro d'urgence pour prévenir le suicide	3,67 3,67 3,67
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <i>Eléments de preuve :</i> PAP - Champ Santé : Objectifs opérationnel : Améliorer son suivi médical - 04.04.24 Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise, gestion dossier médical » du 27/12/2023 Certificat médical dossier MDPH du 09/08/2022, pas d'élément de santé significatif concernant le travailleur Sensibilisation et dépistage diabète prévu le 22/05/2025, planning de la professionnelle PAP - Champ Santé - Objectifs prioritaires : Assurer l'accompagnement vers les professionnels de santé - 27.06.24	4 4 4
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Eléments de preuve :</i> Mode opératoire Circuit du médicament : Aide à la prise, gestion des ordonnances, stockage des médicaments, transport des médicaments Protocole de sécurisation du circuit du médicament et organisation des soins entre le CSI et l'AAPEAI : La prescription, l'approvisionnement, la détention et le stockage des médicaments, la dispensation, l'administration, la surveillance thérapeutique et systématique. Sensibilisation et dépistage diabète prévu le 22/05/2025, planning de la professionnelle Professionnelle diététicienne propose des ateliers sur l'alimentation "Les habitudes alimentaire",	3,33 3,33

	mail du 24/05/2024 Formation sur l'autodétermination, volet santé aussi sur le PDC des travailleurs de 2025 Le professionnel ne peut m'apporter des éléments de preuve par rapport à ce critère.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
Critère 1.15.5	<i>Eléments de preuve :</i> PAP - Champ Santé : Objectifs opérationnel : Améliorer son suivi médical - 04.04.24 Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise, gestion dossier médical » du 27/12/2023 Fiche de renseignement en cas d'urgence, dossier administratif 07/2023 Certificat médical dossier MDPH du 09/08/2022 Sensibilisation et dépistage diabète prévu le 22/05/2025, planning de la professionnelle PAP - Champ : Présentation de la personne - Notification de l'épilepsie, des allergies et des problèmes de genoux de la personne - 27.06.04	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
Critère 1.15.6	<i>Eléments de preuve :</i> PAP - Champ Santé : Objectifs opérationnel : Améliorer son suivi médical - 04.04.24 Certificat médical dossier MDPH du 09/08/2022, pas d'élément de santé significatif concernant le travailleur Déclaration d'incapacité provisoire pour maladie, 27/12/2022 et 04/02/2022, 30/09/2018 PAP - Champ : Présentation de la personne - Notification de l'épilepsie, des allergies et des problèmes de genoux de la personne - 27.06.04	
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.15.10	<i>Eléments de preuve :</i> Partenaires : Association Entraide Espoir, Pôle APSA, Centre médico-psychologique de Saverne, Centre Ressources Autisme, Handident, cabinets libéraux : Diététicienne, ergothérapeute, psychomotricien, neuro-psychologue, orthoptiste) Professionnelle diététicienne propose des ateliers sur l'alimentation "Les habitudes alimentaire", mail du 24/05/2024 Activités sport santé au travail professionnel éducateur sportif, fiche de poste Partenaires : Association Entraide Espoir, Pôle APSA, Centre médico-psychologique de Saverne,	

	Centre Ressources Autisme, Handident, cabinets libéraux : Diététicienne, ergothérapeute, psychomotricien, neuro-psychologue, orthoptiste)	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,9
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4 4 4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Depuis son admission, la personne n' a manifesté aucune douleur lors de ces temps à l'ESAT. Mode opératoire échelle de la douleur du 18/03/2025 Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise » du 27/12/2023 Compte rendu réunion sur l'accompagnement à la santé "Groupe de travail santé", gestion de la douleur du 31/03/2025 CR groupe de travail santé - mode opératoire des gestion de la douleur - 31.03.25 Grille d'évaluation de la douleur - Déficience intellectuelle (GED-DI) - Adapté au profil et pathologies de la personne Documents : expressions faciales, Réactions corporelles, modification du comportement	3,92 3,67 4 4 4
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Depuis son admission, la personne n' a manifesté aucune douleur lors de ces temps à l'ESAT. Mode opératoire échelle de la douleur du 18/03/2025 Mode opératoire "Circuit du médicament, aide à la prise " du 27/12/2023 Compte rendu réunion sur l'accompagnement à la santé "Groupe de travail santé", gestion de la douleur du 31/03/2025 PAP - Champ : Présentation de la personne - Notification d'une difficulté à marcher - 27.06.24	3,67 3,67 3,67
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4 4 4

Critère 1.16.5	<i>Eléments de preuve :</i> Grille d'évaluation de la douleur (GED) - Expression faciales, réactions corporelles, modification du comportement BD santé - La gestion de la douleur - à disposition dans les parties communes Groupe de travail - Evaluation de la douleur Mode opératoire échelle de la douleur du 18/03/2025 Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise » du 27/12/2023 Compte rendu réunion sur l'accompagnement à la santé "Groupe de travail santé", gestion de la douleur du 31/03/2025 Grille d'évaluation de la douleur - Déficience intellectuelle (GED-DI) - Adapté au profil et pathologies de la personne	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,97
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,97
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4 4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. <i>Eléments de preuve :</i> Partenaires : France Travail Saverne, France Service de Sarre Union, Cap emploi de Saverne, Mission locale de Saverne PAP du 19/03/2019 PAP 19/07/2024, contact SAVS et dispositif RAE Notification MDPH, du 13/12/2022 Fiche de présentation PAP - Orientation vers des lieux de répit - 14.11.2024 Bilan final du PAP - Champ Avenir - Objectifs prioritaires : En cas de nécessité et d'urgence, être accueillie chez son frère - 24.05.2023 Carte des partenaires : Champ Prévention, emploi, inclusion, sports et loisirs, santé Livret - Ressources du territoire " ensemble créons de la valeur" Droits de retour à l'ESAT - Trois ans après leur départ	3,89 4 3,67 4
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i>	4 4 4

	Entretien - Entreprise Schneider Electric (2025) PAP - Présentation de la situation - Référence à un immersion dans un magasin LIDL - 04.04.24 PAP Bilan intermédiaire, 19/12/2024 rappel des objectifs : RAE validée Mail du 28/02/2024 rencontre avec coordinatrice des parcours, pose d'un rendez-vous Dossier MDPH du 02/09/2022, évaluation des besoins PAP - Orientation pour un stage vers le magasin Jard'nat - 27.06.24 Proposition de bénéficier des prestations de l'association ASCADIE	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Entreprise Schneider Electric (2025) Compte rendu du PAP 19/07/2024, PAP Bilan intermédiaire, 19/12/2024 rappel des objectifs : RAE Mail du 28/02/2024 rencontre avec coordinatrice des parcours, pose d'un rendez-vous Réunion pluridisciplinaire avec EMIANH (Equipe Mobile Intersectorielle Handicap psychique et mental Alsace Nord) - CR 04.12.24 Carte des partenaires : Champ Prévention, emploi, inclusion, sports et loisirs, santé Livret - Ressources du territoire " ensemble créons de la valeur"	
Chapitre 2	Les professionnels	3,95
Thématique	Bientraitance et éthique	3,63
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,63
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée. EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR de réunion d'accompagnement - Apport d'une salariée formée à l'autisme par le biais d'un DU - 25.09.24 Comité éthique (animé par la psychologue) - Trois séances réalisé - 04.04.24, 06.06.24, 05.12.24 CR de Commission d'accompagnement - Questionnement autour de paradoxes et de difficultés rencontrés dans la cadre de l'accompagnement -15.02.24 Notification d'orientation en SESSAD - Situation d'un jeune dont l'orientation à été questionné d'un point de vue éthique - 08 janvier 2024	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	3,5
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	3
		4

	<i>Eléments de preuve :</i> CR de réunion d'équipes Espace vert (questionnement autour d'un projet professionnel d'une personne accueillie) - 12.03.25 Séance d'Analyse de la pratique professionnelles - mensuel	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Création en cours d'un comité éthique transversal aux établissements suite aux trois premiers temps réalisés - Mail 25.02.25 Projet de création d'une charte de fonctionnement du comité dans lequel sera indiqué le périmètre de débat du comité Vendredi pédagogique - RBPP relatif à la mise en œuvre du PAP - prévu le 20.06.25 Vendredi pédagogique - RBPP relatif à l'autodétermination - prévu le 19.09.25 Formation relative à la "mesure 37" - Décoder les signes d'un TSA - CRA (Centre de Ressources Autiste)	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dispositifs parenthèse : Table ronde organisée en lien avec le CSC de Sarre-union - Thématique : Enfant plus qu'ordinaire, parent "extra-ordinaire" (30.11.23) Rencontre partenaire avec l'UDAF - Mail 2022 Rencontre partenaire avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) - 18.03.23 Rencontre café des parents (animé par la psychologue) - 2024 Ciné débat -en partenariat avec les CSC et le Service d'Accompagnement à la Parentalité des Personne en situation de Handicap (SAPPH)- Projection du film : Mon inséparable - 31.03.25	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte de droits et des libertés (imagée) - Affichage dans les parties communes Charte de la bientraitance - Coconstruction faite par les professionnels - Affichage dans les parties	

	communes Règlement de fonctionnement - Article 2 Principe d'exercice des droits et des libertés des personnes - p.3 Signature d'un pacte anti-harcèlement - Mail 25.02.25 CR de réunion d'équipe - Echange relatif à la dignité d'une personne accompagnée- 12.03.25	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <i>Eléments de preuve :</i> Charte de droits et des libertés (imagée) - Affichage dans les parties communes Charte de la bientraitance - Coconstruction faite par les professionnels - Affichage dans les parties communes Règlement de fonctionnement - Article 2 Principe d'exercice des droits et des libertés des personnes - p.3 Réunion de préparation au PAP - Transition de genre initiée - 17.01.25 Demande d'accès aux vestiaires femmes pour une personne en transition de genre - Mail - 27.11.24 Mise en place de lieu informel permettant aux couples de se retrouver Espaces sécurisés et isolés (bureau) permettant de s'entretenir avec les personnes accompagnées Respect du secret professionnel - Mail - 10.03.25	4 4 4 4
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <i>Eléments de preuve :</i> Charte de droits et des libertés (imagée) - Affichage dans les parties communes Charte de la bientraitance - Coconstruction faite par les professionnels - Affichage dans les parties communes Règlement de fonctionnement - Article 2 Principe d'exercice des droits et des libertés des personnes - p.3 Régime alimentaire lié à la pratique religieuse - Adoxia : indication du régime alimentaire de chacun	4 4 4 4
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. <i>Eléments de preuve :</i> Autorisation de prise de vue (pour l'année 2024) - 14.03.24 Autorisation de prise de vue "je reconnais être informé des droits d'accès, la rectification, l'effacement et l'opposition concernant mes images - 07.02.25	4 4 4

Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte de droits et des libertés (imagée) - Affichage dans les parties communes Charte de la bientraitance - Coconstruction faite par les professionnels - Affichage dans les parties communes Règlement de fonctionnement - Article 2 Principe d'exercice des droits et des libertés des personnes - p.3	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DUI - Accès aux données définis selon les les fonctions de chacun Document : La protection des données à caractère personnel -Plaquette RGPD réalisée en interne Autorisation de traitements de données - Transmise lors de l'admission de la personne - 06.01.25 Mot de passe personnel sur les PC professionnels Dossiers papier classés dans une armoire fermée à clés qui se trouve elle-même dans un bureau fermé à clé. Seuls la direction, la responsable administrative, l'assistante de direction et les coordinatrice de parcours détiennent les clés	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Bilan cycle 2024 - 2025 : Objectif de cycle : être capable de respecter les règles du jeu tout en y trouvant une stratégie collective. Grille des habilités sociales : Communication verbale et non verbale, émotions, relations, coopération et collaboration, vie quotidienne COMEX dédié aux habilités sociales - prévu le 22.05.25 (mail 15.03.25) PAP - Champ communication, objectif opérationnel : Développer les habilités sociales relationnelles et de communication - 07.11.24 Service de restauration ouverte au sapeurs pompiers et aux autres établissement de l'AAPEAI	

Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Orientation vers un club de badminton - Mail 27.03.25 PAP - Champ Loisirs - Temps libre , objectif : Prendre contact avec le club de foot de Diermeringen dans un complexe sportif - 19.11.24 PAP /Bilan intermédiaire - Orientation vers l'association la Croix bleue - Septembre 2024 Livret ressources du territoire : Partenaires : La maison France Service, le centre socio culturel de Sarre Union, Association de danse Arizona, Club Vosgien de Diemeringen, Dlem'Art Culture et loisirs	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement Personnalisé (relatif à une addiction à l'alcool) - 13.09.24 + Bilan intermédiaire - 01.04.25 Dossier unique de l'utilisateur - Évaluation des risques - 02.04.25 Partenaires : Association La Croix bleue - Permanence au sein du CSC de Sarre-Union, Service d'addictologie du centre hospitalier de Saverne	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DUI - Onglet : Risques et allergies - Information relative à une risque de chute - 19.02.25 PAP - Information relative à la baisse de la motricité et aux risques de chutes - 26.06.24 Atelier Sport santé bien-être au travail (motricité, combattre la sédentarité, échauffement avant le travail) - Association Ascadie Intervention de l'ergothérapeute - Réglage d'une chaise adaptée + proposition d'adaptation et d'organisation du poste de travail (2022) Observation de l'ergothérapeute relative aux risques de chute - 04.12.23	

	Appel à projet - Préventeur en ergonomie : Adaptation aux postes au travail Partenaire : Livret "Ressources du territoire" - Cabinet privé d'Ergothérapeutes p. 12, Cabinet privés de psychomotriciens p.12, cabinet privés de neuropsychologue p.13	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP - Objectif opérationnel autour de l'alimentation - 12.11.24 Atelier de sensibilisation à l'alimentation saine - Réalisée par une apprentie diététicienne - 22.05.24 Retour sur l'atelier de sensibilisation - Mail du 24.05.24 Partenaires : Pôle APSA (Accompagnement Prévention Santé Alsace) - Public cible : Personne atteinte de diabète, de maladies cardio-vasculaires et d'obésité en Alsace.	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Ciné débat - Projection de "Mon inséparable" en partenariat avec les CSC de Sarre-Union - 31.03.25 Plan de formation TH 2025 - Axe relatif à la Vie Intime Affective et Sexuelle (VIAS) PAP - Champ VIAS - 27.01.25 Partenaires : Le SAPPH (Service d'Accompagnement à la Parentalité des Personnes Accompagnées)	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion de service - 13.12.22 Nomination de la mandataire judiciaire - 08.08.24 Accueil d'urgence depuis le 18.08.24 Formation - Sensibilisation au harcèlement réalisée par la psychologue de l'association - 23.01.25,	

	30.01.25, 06.02.25, 27.03.25 RBPP " Accompagner la personne nécessitant une mesure de protection juridique" - Serveur commun Pacte anti-harcèlement Partenaires : UDAF 67 - Mandataire judiciaire indépendant	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Numéro d'urgence à joindre en cas de risques de radicalisation - Affichage dans les parties communes RBPP : Les comportements de problèmes au sein des établissements accueillant des enfants et adultes handicapés (2018)- Disponible sur le serveur commun	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP - Champ : insertion professionnelle - Objectif opérationnel : Découvrir le milieu travail décliné en objectifs spécifique- 14.11.24 PAP - Champ : insertion professionnelle : Continuer l'apprentissage de ventilateur - 25.01.23 PAP - Champ : vie professionnelle : Changer de section et découvrir de nouveaux milieu professionnel - 05.06.24 Livret ressources du territoire - Partenaires : France Travail saverne, France service Sarre Union , CAP emploi Saverne, Mission locale du Pays de Saverne Plaine et Plateau	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Bilan du cycle Ping Pong à l'ESAT - Cinq séances réalisées - Définition d'intentions pédagogiques et d'objectifs - Mail - 25.03.25 Bilan du cycle intitulé rythme et coordination - Cinq séances réalisées - Définition d'intentions	

	pédagogiques et d'objectifs (mail - 23.12.24) PAP - Objectif opérationnel : S'inscrire dans une activité extra-scolaire, activité piscine avec l'association Ascadie - 06.06.24 PAP - Champ : Insertion professionnelle - Objectif opérationnel : Développer ses compétences professionnelle - 24.10.24 PAP - Objectif opérationnel : Se positionner sur les postes de la cuisine centrale - 07.04.25 Document intitulé Les bons gestes - Photos montrant les gestes à effectuer pour réaliser des missions	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunion d'accompagnement, du mercredi du 02/04/2025 partage d'information Echange entre professionnels journal de bord IMAGO observations 13/11/2024, situation d'angoisse et 09/12/2024 organisation de la journée suite à des angoisses de la personne.	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu avec équipe mobile EMIANH (équipe mobile intersectorielle Alsace Nord handicap) du 04/12/2024 Compte rendu réunion d'accompagnement du 20/11/2024, accompagnement aux urgences psychiatriques par la psychologue suite à un appel "A l'aide" d'une travailleuse de l'ESAT. Réunion PAP 08/04/2024, mise en place d'un séjour de répit PAP de 22/05/2024, travail sur la relation avec les autres pour une travailleuse suivi par un psychiatre comme partenaire rattaché au CMP	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4

Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mode opératoire "Accompagner le deuil" du 22/03/2024 Transmission IMAGO journal de et mail du 22/11/2024, suite au décès d'une proche	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mode opératoire "Accompagner le deuil" du 22/03/2024 Situation d'un travailleur décédé, mise en place d'un moment de partage entre travailleur proposé par la sœur, mail du 06/06/2023 Mail du 26/02/2024 de la directrice générale, travailler l'accompagnement au deuil Mail du 02/10/2024, réflexion à mettre en place sur les effets de la période de toussaint pour des travailleurs	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu présentation PAP du 15/05/2024, démission d'un travailleur Mail avec la tutrice de cette situation du 15/05/2024 demande d'autorisation d'absence exceptionnelle	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
Critère 2.8.2	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu du 18/03/2025 de la chargée d'inclusion pour une demande de stage en interne Information auprès de l'ensemble des professionnels concernés journal IMAGO sur la date du stage découverte.	

	PAP du 05/03/2025 volet objectifs, stage planifié Bilan du stage entretien des locaux, du 02/04/2025, le travailleur ne se projette pas préfère retourner à l'atelier de conditionnement Dossier de l'usager volet SAVS, 13/05/2024 projet d'intégrer un FHTH pour un travailleur	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
Critère 2.8.3	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO Fiches de postes de la chargée d'inclusion Fiche de poste et dossier du personnel de la coordinatrice des parcours en possession d'un .DU coordinateur en action sociale et médico- sociale Témoignage, les moniteurs d'atelier procèdent à des temps de débriefing chaque matin, observation des comportements des personnes, mise en confiance, recueil des attentes des travailleurs si besoin, souci d'apporter d'un bien être. Echange entre professionnels journal de bord IMAGO observations 13/11/2024, troubles du comportement indiqués Réunion d'accompagnement, du mercredi du 02/04/2025 mise en place d'un mi-temps thérapeutique Dossier de l'usager volet SAVS, 13/05/2024 projet d'intégrer un FHTH pour un travailleur	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.9.1	<i>Eléments de preuve :</i> Mission locale , intervention le 19/05/2025 pour réunion de présentation Convention d'appui du 21/10/2024 avec une entreprise Compte rendu de réunion avec la MDPH du 31/03/2025, protocole RAPT Projet d'établissement chapitre "Liste nos partenaires" Protocole de soins avec le Centre de soins infirmiers (CSI) du 27/12/2023 APP ESMS numérique, convention versement de subvention du 01/02/2023 Contrat de prestation de restauration production et livraison de repas du 02/01/2024 pour la distribution de repas péri scolaire sur Agglo du village de Diemeringen	4
	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4

Critère 2.9.2	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'établissement du 10/11/2023, accord d'une travailleuse d'une orientation en FAS Rendez-vous avec un lieu de répit le 07/05/2025, agenda professionnel Document FALC "La nouvelle loi des ESAT" "Travailler en même temps en ESAT et en milieu ordinaire" document CREAL
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. 4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Serveur commun, pour les différents protocoles IMAGO, éléments partagés Exemple de communication : Compte rendu de réunion avec la MDPH du 31/03/2025, protocole RAPT Compte rendu présentation PAP du 15/05/2024, démission d'un travailleur Mail avec la tutrice de cette situation du 15/05/2024 demande d'autorisation d'absence exceptionnelle PAP du 05/03/2025 volet objectifs, stage planifié
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu présentation PAP du 15/05/2024, démission d'un travailleur Serveur commun, pour les différents protocoles IMAGO, éléments partagés Compte rendu du 18/03/2025 de la chargée d'inclusion pour une demande de stage en interne Echange entre professionnels journal de bord IMAGO observations 13/11/2024, troubles du comportement indiqués
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles. 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des travailleurs sont dans une armoire fermée à clé

	Contrat de travail du CDI 03/05/2021, 09/01/2014 clause RGPD Politique RGPD Charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication du 07/03/2023 Logiciel DU SI IMAGO en mode SAS	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,95
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement chapitre "Bientraitance"	
	Charte de la bientraitance 15/02/2024	
	Mail du 07/03/2024 convocation pour la mise en place du comité éthique	
	Projet associatif chapitre "Bien traiter"	
Critère 3.1.2	Commission accompagnement, règlement intérieur	
	Les membres définissent la bientraitance comme "un lieu où l'on se respecte les uns les autres"	
	Charte de la bientraitance affichée et abordée en CVS	
	Place du délégué des travailleurs de l'ESAT veille à la place de la bientraitance à l'ESAT, représente les travailleurs a une permanence hebdomadaire	
	Comptes rendus des CVS du 13/05/2024, 09/09/2024, 09/12/2024	
	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement chapitre "bientraitance"	
	Commission accompagnement, règlement intérieur	
	Mail du 12/09/2022 invitation à la journée bientraitance	
	Plan de développement de compétence 2023 et 2025 "La Bientraitance " par le CREAL	
	Plan de développement des compétences des travailleurs de l'ESAT de 2025, formation sur l'autodétermination	

Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
Critère 3.1.4	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil du salarié, chapitre "Les missions" Process de sensibilisation lors d'accueil des nouveaux arrivants, rapport d'étonnement demandé dès le premier mois Powerpoint de présentation de l'action de sensibilisation de la notion de "Handicap" auprès de professionnels du champ de l'éducation scolaire et formation professionnelle. Intervention de professionnels à l'Espace services jeunesse ALAPAJES intervention auprès des écoles, des professionnels, intervention le 26/03/2025	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
Thématique	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation "Accompagner les personnes avec bientraitance" - OF : CREA Grand EST - 2023 Plan de développement des compétences - Nouvelle session - Prévue en 2025 Charte de bientraitance - Affiché dans les parties commune et coconstruite avec les équipes	
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
Thématique	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
Objectif 3.4	<i>Eléments de preuve :</i> Visite de l'établissement : L'ESAT dispose d'espaces de socialisation, d'espaces séparés, espace détente, restauration collectives, vestiaires homme/femme, espace détente à 2 endroits. Les ateliers sont équipés de matériels adaptés et d'espaces facilitant l'exécution de tâches et favorisant le dialogue entre pair si besoin. Projet d'établissement chapitre "Les moyens matériels, les locaux"	
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4

Critère 3.4.1	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement chapitre "Liste nos partenaires"	
	Compte rendu du 31/01/2025, 28/02/2025 et 07/03/2025 de la chargée d'inclusion concernant l'école de la mobilité	
	Intégration d'un travailleur dans un EHPAD suite à la marche gourmande du 07/06/2024 , mail du 10/04/2024	
	Contrat de prestation de restauration production et livraison de repas du 02/01/2024 pour la distribution de repas périscolaire sur Agglo du village de Diemeringen	
	Convention avec l'association DIEM'ART culture et loisirs du 11/04/2023	
	Contrat de prestation de service reconditionnement 21/01/2025 Schneider sur site de l'entreprise Rencontre avec des partenaires France travail, mail de compte rendu du 21/03/2025, Fiche de poste 2023 de la chargée d'inclusion, évaluation des besoins et les attentes des entreprises	
Critère 3.4.2	Fiche de poste d'APA, référent sport des structures	
	Mail du 15/02/2024 intervention de travailleurs sur des ateliers préparation cuisine	
	Intervention de la mission locale avec l'ESAT présentation du dispositif, mail du 13/05/2025	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Pôle APSA les professionnels interviennent sur les structures sur des questions d'éducation et de sensibilisation à la santé autour de thématiques (cancer, diabète...) promotion de la santé convention du 12/09/2024	
	Action partenariale avec la Maison sport santé Nord Alsace, mail du 16/01/2025 intervention d'une diététicienne et d'autres intervenants	
	Protocole de soins avec le Centre de soins infirmiers (CSI) du 27/12/2023	
	Binôme mesure 37, mail de la formation du 13/11/2024 et communication aux équipe mail du 26/08/2024	
	Fédération Départementale des maisons de la jeunesse de la culture, aborde des thématiques formation des professionnels autour d'outils sur le consentement, le genre...	
	Service d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap, projection d'un film avec le centre socio culturelle abordant des questions sur la parentalité invitation du 31/03/2025	
	EPSAN de Brunath, équipe mobile psychiatrie	
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4

Critère 3.4.3	<i>Eléments de preuve :</i> APP ESMS numérique, convention versement de subvention du 01/02/2023 La croix bleu service addictologie, invitation du 27/11/2024 Minibus du centre addictologie de Saverne EPSAN de Brunath, équipe mobile psychiatrie SAPPH Alsace "Accompagner la parentalité des personnes en situation de handicap" service qui accompagne les parents à la parentalité "ciné débat" VIAS... Maison sport santé Haguenau Contrat de prestation de restauration production et livraison de repas du 02/01/2024 pour la distribution de repas péri scolaire sur Agglo du village de Diemeringen	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. <i>Eléments de preuve :</i> Rotation de l'équipe entreprise Schneider et ESAT, mail du 17/01/2025 Rapport d'activité d'activités 2024, page 14, temps pour consultation de dispositif de droit commun APP ESMS numérique, convention versement de subvention du 01/02/2023	4 4 4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. <i>Eléments de preuve :</i> Courrier du 25/07/2024 pour l'organisation du Loto bingo du 22 septembre 2024 Projet d'établissement chapitre "Les partenariats, l'inclusion sociale sportive et culturelle" Projet d'établissement chapitre "Les prestations de service traiteur" Observation terrain, ouverture de la restauration à des personnes extérieures Contrat de prestation de restauration production et livraison de repas du 02/01/2024 pour la distribution de repas périscolaire sur Agglo du village de Diemeringen	4 4 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67

Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement chapitres "Expression des attentes et besoins", "Plateforme TSA" Procédure des projets d'accompagnement personnalisés du 03/12/2021 Commission accompagnement, règlement intérieur FALC : fiche de poste de coordinatrice de parcours IME/ESAT/SESSAD Déploiement de compétence des habilités sociales, construction d'une grille d'évaluation mail du 21/03/2025 pour constitution des groupes de professionnels Compte rendu du 31/01/2025, 28/02/2025 et 07/03/2025 de la chargée d'inclusion concernant l'école de la mobilité Logique de parcours, se base sur le référentiel de la RAE mis en place PDC pour les TH, formation sur l'accompagnement RAE en place	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure des projets d'accompagnement Personnalisé (PAP) : Bilan intermédiaire du PAP tous les 6 mois, renouvellement du projet 1 fois/ an Projet personnalisé - Objectif opérationnel relatif au maintien de l'autonomie (05.03.25) Atelier hebdomadaire - Sport santé, bien être au travail - Association ASCADIE d'Ingwiller Atelier motricité - réalisée en interne - Objectif ; Conserver son autonomie	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation Premier Secours en Santé Mentale (PSSM) - 2024 CR Réunion d'Accompagnement / PAP Pôle conditionnement - Réflexion collective autour de l'adaptation d'un poste de travail pour conserver l'autonomie de la personne - 02.04.25	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	4
	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4

Critère 3.6.4	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Partenaire : Centre de soin infirmier (CSI) de Diermeringen Protocole de sécurisation du circuit du médicament et organisation des soins entre les CSI et l'AAPEAI Alsace Bossue - La prescription, L'approvisionnement, la détention et le stockage des médicaments, la dispensation, l'administration, la surveillance thérapeutique et systématique Le mode opératoire du circuit du médicament - L'aide à la prise, la gestion des ordonnance, le stockage médicaments, le transport des médicaments Règlement de fonctionnement, II article 5 - p.9	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage lavage des mains dans différents lieux Plan bleu chapitre et livre des procédures "Risques épidémiques et infectieux" de 2025 transmis aux équipes EPI à disposition Mails ARS, signalement de recrudescence de la grippe, couverture vaccinale, 13/01/2025 transmis aux professionnels via "all users d'Outlook"	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu - Livre procédures Procédure n°2 : Suspicion de toxi-infection Alimentaire collective (TIAC) - p.10 Procédure n°4 : Risques infectieux épidémiques - p.16 / Procédure n°5 : Infection associées aux soins -p.18 Plan Bleu disponible en format papier et en format numérique	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu - réactualisé selon le contexte et envoyé par mail à tous les salariés Projet d'établissement - Partie I,5 - p.17	

Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement annexe 1 "Organigramme", chapitre "Les ressources humaines et les compétences de l'IME" Organigramme hiérarchique appuyé d'un organigramme fonctionnel métier Note d'orientation relative à la formation professionnelle DUERP décembre 2024 décliné par entité, coconstruit avec les professionnels mail du 14/06/2023 des 3 structures, il est affiché dans chaque pôle Process de protection des lanceurs d'alertes du 01/06/2024	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.8.3	<i>Eléments de preuve :</i> Plan d'action QVCT de mars 2025 Procédure d'embauche et intégration d'un salarié du 22/01/2024 Mail du 05/02/2025, bilan 2024 : 7 pros, de l'action "Vis ma vie"	
	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
Critère 3.8.3	<i>Eléments de preuve :</i> Intervention des professionnels à l'ESEIS de Strasbourg, sur différentes formation Participation au Forum des métiers de l'Association gestionnaire au lycée de Sarre Union mail 14/11/2024 Note d'orientation à la formation professionnelle 2025-2027 du 09/09/2024 Tableau de bord Excel sur la GVT 2025-2030, projection sur les politiques de gestion des compétences avec l'anticipation des départs à la retraite, perspectives nouvelles compétences	
	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4

Critère 3.8.4	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences 2024-2025 Note d'orientation relative à la formation professionnelle Dossiers du personnel : Coordinatrice de parcours pôle adulte, CDI du 01/10/2024 diplôme DU de coordinatrice en action sociale ou médicosociale du 18/11/2021, entretien professionnel 12/12/2024 Chargée d'inclusion diplôme BTS économie sociale et familiale 28/10/2010, CDI 02/03/2020, fiche de poste 2023 "Porteur de de la dimension inclusion professionnelle et mobilité", entretien professionnel 27/11/2024 Monitrice principale d'atelier, diplôme d'éducateur technique spécialisée du 23/11/2010, CDI 01/01.2021, entretien professionnel du 05/12/2024	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Pléiade pour la gestion du temps de travail et congé, suivi des plannings, système de badge Transmission des informations par mail et via IMAGO pour le suivi des personnes accompagnées, organisation des réunions (PE) Réponse validé à l'ESMS numérique, MS Santé	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu - Livre procédures Procédure n°4 : Risques infectieux épidémiques - p.16 / Procédure n°5 : Infection associées aux soins -p.18 RBPP ""Accompagnement d'une personne nécessitant une mesure de protection juridique"" - Mail 13.02.25 Vendredi pédagogique (mensuel) où sont abordées les RBPP - Mail du 01.04.25	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif chapitre "Avancer professionnellement" Formation QVT le 22/06/2023 Plan d'action QVCT issu de la médecine du travail révisé en mars 2025 Réunion avec la CARSAT, FIPU mail du 27/09/2024 formation du référente chargée de prévention TMS des établissements Subvention amélioration des conditions de travail de l'ARS conve5 avec ARS	

	Fiche établissement AST 67 IME du 06/08/2024 Etude pour l'ESAT 25/02/2024 intervention AST 67	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif chapitre "Avancer professionnellement" Formation QVT le 22/06/2023 Plan d'action QVCT issu de la médecine du travail révisé en mars 2025 Réunion avec la CARSAT, FIPU mail du 27/09/2024 formation du référente chargée de prévention TMS des établissements Subvention amélioration des conditions de travail de l'ARS conve5 avec ARS	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> GAPP, convention 27/08/2024 Constitution de groupe de sophrologie, mail du 22/01/2024, feuille d'émargement de 11 séances Intervention de "Siel bleu" mail d'information du 18/03/2025 Action de cohésion "After work" 26/11/2024 activités conviviales entre professionnel Fiche de poste 2023 de la psychologue, soutien aux membres de l'équipe après conflit ou incident avec personne accompagnée	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,96
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement du comité qualité inter établissement du 22/05/2023 Compte rendu Copil qualité du 18/12/2024, explication sur la démarche du nouveau référentiel qualité HAS Procédure des procédures pour la rédaction des documents qualité du 22/05/2023, formalisation et nomenclature pour l'ensemble des procédures	

	Plan d'action qualité, mise à jour en mars 2025 Mail du calendrier des réunions d'explication des RBPP du 01/04/2025 Comptes rendus des CVS du 13/05/2024, 09/09/2024, 09/12/2024 Présentation d'une vidéo d'explication sur la démarche qualité	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 4 4 4
Critère 3.10.2	<i>Eléments de preuve :</i> DUERP décembre 2024 décliné par entité, coconstruit avec les professionnels mail du 14/06/2023 des 3 structures, il est affiché dans chaque pôle Cartographie et plan de prévention des risques de maltraitance du 12/03/2025 Compte rendu Copil qualité du 18/12/2024, explication sur la démarche du nouveau référentiel qualité HAS Procédure des procédures pour la rédaction des documents qualité du 22/05/2023, formalisation et nomenclature pour l'ensemble des procédures Plan d'action qualité, mise à jour en mars 2025 Mail du calendrier des réunions d'explication des RBPP du 01/04/2025 Procédure des procédures pour l'écriture de documents qualité du 22/05/2023 Témoignage : lors des inondations les personnes accompagnées ont été évacuées sur l'ESAT Comptes rendus des CVS du 13/05/2024, 09/09/2024, 09/12/2024 Présentation d'une vidéo d'explication sur la démarche qualité	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4 4 4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Cartographie et plan de prévention des risques de maltraitance du 12/03/2025 Processus prévention de la maltraitance 01/02/2025 Invitation Outlook du 21/03/2025 d'invitation à une réunion mensuelle pour l'écriture du plan de prévention de la maltraitance Processus de signalement des événements indésirables du 27/01/2025 Déclaration d'un EI de faits de maltraitance (Coche "Faits de maltraitance, tableau de suivi des EI, ex : 18/01/2024 agression d'un usager, du 14/11/2024 agression d'un usager envers un professionnel GAPP, convention 27/08/2024 Groupe de travail à l'ESAT sur la tolérance à l'autre, entre travailleur, compte rendu du 25/05/2025	

	Affichage de signalement de fait de maltraitance, numéro d'urgence Mise à disposition du support santé bd sur la maltraitance dans le serveur Délégué des travailleurs ESAT Réunion flash des TH, permet de faire des retours en directes	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cartographie et plan de prévention des risques de maltraitance du 12/03/2025 Invitation Outlook du 21/03/2025 d'invitation à une réunion mensuelle pour l'écriture du plan de prévention de la maltraitance Process de signalement des évènements indésirables du 27/01/2025 Déclaration d'un EI de faits de maltraitance (Coche "Faits de maltraitance, tableau de sui des EI, ex : 18/01/2024 agression d'un usager, du 14/11/2024 agression d'un usager envers un professionnel GAPP, convention 27/08/2024 Groupe de travail à l'ESAT sur la tolérance à l'autre, entre travailleur, compte rendu du 25/05/2025 Affichage de signalement de fait de maltraitance, numéro d'urgence Mise à disposition du support santé bd sur la maltraitance dans le serveur	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4 4
Critère 3.11.3	<i>Eléments de preuve :</i> Charte de bientraitance - Affiché dans les parties commune et co-construite avec les équipes CR du Vendredi pédagogique - Process plainte et réclamation et maltraitance - 24.01.25 Process de prévention de la maltraitance Projet d'établissement - Partie I,4 - p.16 Règlement de fonctionnement - chapitre 2 - p.5 Numéro d'urgence (3977) en cas de maltraitance - Affichage dans les parties communes	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Process de gestion des plaintes et réclamations du 20/02/2024 Affichage du process des plaintes et réclamation dans les différents espaces des structures Bilan des plaintes et réclamations de 2024 Plainte du 13/03/2024, commission du 07/11/2024	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la	4 4

	plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Bilan des plaintes et réclamations de 2024 présenté au CVS et au conseil d'administration le 03/03/2025 Plainte du 13/03/2024, commission du 07/11/2024 Rapport d'activité 2023 et 2024 transmis aux autorités de tarification et de contrôle, aux professionnels Compte rendu du CVS 13/05/2024 CODIR du 25/02/2025 présentation du bilan des plaintes et réclamations 2024 Compte rendu CVS du 03/03/2025, présentation du bilan des plaintes et réclamations 2024 Compte rendu du 09/09/2024, présentation des plaintes et réclamation en cours Compte rendu du 09/05/2024 présentation de la procédure d'accueil	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Vendredi pédagogique - Process plainte et réclamation et maltraitance - 24.01.25 Règlement de fonctionnement - chapitre 2 Article 5 - p.6 CR CVS - Relevé de conclusion - Retour sur des plaintes et réclamations - 09.09.24	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Process de signalement des évènements indésirables du 27/01/2025 Process prévention de la maltraitance 01/02/2025 Bilan EI et EIG 2024 Plan d'action des évènements indésirables 2024 et 2025 Projet d'utiliser IMAGO pour le signalement et déclaration des EI	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité 2023 et 2024 transmis aux autorités de tarification et de contrôle, aux professionnels Présentation au CVS du Bilan EI et EIG 2024, compte rendu CVS du 03/03/2025 CODIR du 28/01/2025 présentation du bilan des EI 2024 Compte rendu CVS du 03/03/2025, présentation du bilan des évènements indésirables 2024	
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements	

Critère 3.13.3 (Impératif)	indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Process "Signalement des effets indésirables" Fiche Evénements Indésirables (EI) CR de réunion - Réalisation d'un arbre des causes relatif à un EI - 02.10.24 Bilan annuel des EI (présenté au CSE et au CA à la fin de chaque année - 2024) Plan d'action des EI (basé sur l'analyse EI 2023) Registre des accidents bénins	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu - Livre des procédures - Procédure n°16 : Les événements indésirables p.40. CR de réunion - Retour en équipe d'un EI relatif à un incident rencontré dans les transport - 06.11.24 Vendredi pédagogique du 29.11.24 - Présentation des EI - Mail du 15.11.24	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu révisé le 03/03/2025 pour les 3 structures Plan bleu, livre des procédures février 2025 RETEX du 17/05/2024 inondation IME, SESSAD et ESAT concernant les incidences sur l'hébergement FH... ESAT "Mode opératoire sur la continuité d'accompagnement de la cuisine centrale", fonctionnement en mode dégradé en cas d'absence de TH Compte rendu 05/02/2024, présentation du plan bleu A l'ordre du jour du prochain CVS	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mail du 05/03/2025 transmission du plan bleu aux professionnels et administrateurs Mail du 05/2023 transmission du plan bleu aux ATC Plan bleu sur le serveur Compte rendu réunion CVS du 05/02/2024	

Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mise en place d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) RETEX - Mesures correctives et préventives suite aux inondations du 17 et 18.05 2024 - Retour sur le RETEX - Mail 19.06.24	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de continuité de service (service restauration) Cellule de crise - Présence des cadres et du médecin coordinateur Risque d'inondation - information des équipes - Mail 17.05.24 / 18.05.24	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Table de tri dans l'espace de restauration de l'ESAT Centrale d'achat groupe de travail, pour optimiser les achats et les circuits, Projet associatif dynamique RSE Mutualisation de la flotte des véhicules Véhicules électriques Travail d réflexion sur la gestion des plastiques avec les ingénieurs de la société Schneider, utilisation de scotch papier à la place des scotch plastique, idem pour le recyclage des EPI, mail "partage de la stratégie environnementale de Schneider" mail du 25/04/2024 O phyto sur espaces verts Partenaire ESAT D'Ingwiller, récupération des cartons, Mail d'information aux professionnels le 12/09/2024 ESAT équipée en LED pas chez les autres	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> APP ESMS numérique, convention versement de subvention du 01/02/2023 DPO interne Politique RGPD	

	Charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication du 07/03/2023 Logiciel DU SI IMAGO en mode SAS	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation à IMAGO (société Evolucare) Vendredi pédagogique prévu le 23.05.25 - Mail du 01.04.25	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent d'une palette d'outils pour favoriser l'intimité et la dignité des personnes. En plus des différents outils institutionnels à leur disposition, la dignité et l'intimité des personnes sont au cœur des projets d'accompagnement personnalisés (PAP) et font l'objet d'une vigilance accrue pour garantir le respect de ces droits.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> La vie privée et l'intimité de chaque personne accompagnée sont respectées. Les principes énoncés dans les deux chartes et dans le règlement de fonctionnement sont incarnés au quotidien. Le dispositif permettant à une personne en transition de se reconnaître s'effectue dans le respect de son intimité. Dans une approche bienveillante et respectueuse du secret professionnel, les professionnels veillent à préserver la dignité et la vie privée de chaque personne.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Le règlement de fonctionnement précise que "Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté de la personne accueillie, d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements ».	

Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> À chaque admission d'une personne, une autorisation de prise de vue lui est transmise afin qu'elle puisse donner (ou non) son accord pour être photographiée. Si elle refuse, son visage n'apparaîtra sur aucun support et sera remplacé par un avatar ou bien par une image de son choix. Le règlement de fonctionnement précise que "l'ESAT sollicitera une autorisation écrite annuelle ou ponctuelle afin de photographier ou de filmer toute personne et garantira l'utilisation des images dans le cadre de l'établissement ou de l'association. L'utilisation de celles-ci se fera dans le respect de la dignité des personnes. Tout travailleur de l'ESAT peut s'opposer à l'utilisation de son image qui est constitutif de sa personnalité.	
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> La charte de bientraitance ainsi que le règlement de fonctionnement ont été co-construits par les équipes. Un point spécifique du règlement de fonctionnement mentionne cette co-construction - Article 1 : Modalités d'élaboration et de révision du règlement de fonctionnement indique que celui-ci "est élaboré par la direction de la structure en concertation avec les professionnels et leurs instances représentatives. Il est présenté au conseil à la vie sociale et peut-être modifié de deux façons..." p.2	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les données sont sécurisées tant au niveau papier qu'au niveau informatique	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4

Critère 3.11.1	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> L'Établissement met en place un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence en collaboration avec les équipes professionnelles. Ce plan vise à protéger les personnes accueillies et à créer un environnement sécurisé. Il implique l'identification des risques via des outils comme des grilles d'observation, la mise en place d'actions préventives telles que la formation des professionnels, et l'élaboration d'un protocole d'urgence pour gérer les incidents. Le plan est intégré au projet d'établissement et respecte les critères réglementaires définis par la Haute Autorité de Santé (HAS). Préparation de l'écriture du plan de prévention de la maltraitance avec les professionnels lors de différentes rencontres. Charte de la bientraitance coconstruite avec les membres du CVS.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> L'Établissement met en place un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence en collaboration avec les équipes professionnelles. Ce plan vise à protéger les personnes accueillies et à créer un environnement sécurisé. Il implique l'identification des risques via des outils comme des grilles d'observation, la mise en place d'actions préventives telles que la formation des professionnels, et l'élaboration d'un protocole d'urgence pour gérer les incidents. Le plan est intégré au projet d'établissement et respecte les critères réglementaires définis par la Haute Autorité de Santé (HAS).	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> La plainte peut être orale ou écrite, exemple d'une plainte qui sera traitée en commission d'accompagnement, les retours se font par un professionnel auprès des personnes ayant déposée la plainte, commission.	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi de la gestion des plaintes et réclamations. Les membres définissent la plainte ou la réclamation et indiquent qu'elles sont analysées en réunion CVS.	

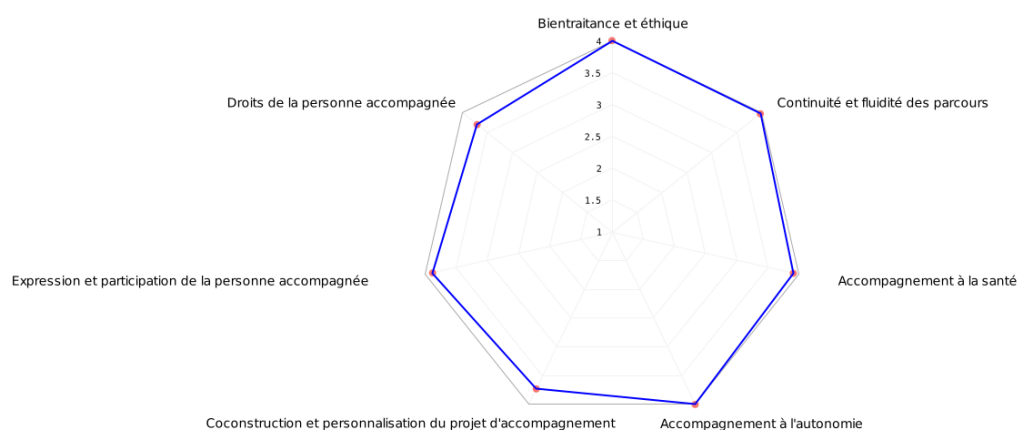
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et mettent en œuvre la procédure relative aux plaintes et aux réclamations.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> Le plan d'action des événements indésirables est défini avec les professionnels des structures. Il se base sur des EI antérieurs afin d'apporter des réponses stratégiques portées par la direction et les professionnels.	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi des événements indésirables et les événements indésirables graves. Lors de la séance du CVS en date du 03/03/2025, en point ", un événement indésirable grave a été expliqué aux membres élus du CVS.	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et maîtrisent les outils relatifs à la déclaration et à l'analyse des EI.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75

Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> Le plan bleu et de continuité de l'activité demeure un outil de gestion de crise révisé régulièrement et partagé avec l'ensemble des acteurs de l'établissement. Le plan bleu mis en œuvre dans l'établissement permet de renforcer la démarche qualité en évaluant ses capacités de fonctionnement habituelles et sa réactivité face à des situations exceptionnelles ou de crise. Cet outil stratégique aide à anticiper les impacts des risques identifiés, d'optimiser les réponses en cas d'urgence et adapter l'organisation pour garantir le bien-être et la santé des personnes accompagnées. Lors d'évènements climatiques, gel, pluie l'établissement met en œuvre des dispositifs de sécurité. Le plan bleu a été présenté aux membres du CVS.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi du plan et de continuité de l'activité.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne explique qu'elle est "bien ici", que "tout est bien". Elle exprime sa satisfaction aussi bien en ce qui concerne le quotidien qu'en ce qui concerne les différents apprentissages réalisés au sein de l'ESAT. Le travailleur exprime sa satisfaction d'être accompagné par l'ESAT et de travailler aux espaces verts. "Ici on m'accompagne avec respect". La personne indique que "tout se passe bien ici. On est bien encadré et les gens sont gentils".	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,7
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,64

Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. 4 <i>Commentaire :</i> La personne reconnaît les différents professionnels de l'atelier. Elle sait qui est sa référente, connaît ses missions et connaît également celles des autres professionnels. Le travailleur a une connaissance des professionnels qui l'entourent et de certains occupant des postes sur d'autres ateliers professionnels de l'ESAT. La personne indique qu'"à (son) arrivée, on m'a donné le règlement et j'ai commencé par un stage". Au quotidien, "je dois respecter mes horaires, mettre les chaussures de sécurité, ne pas se mettre en danger, faire attention à ses collègues". Enfin, elle dit "connaître tout le monde ici".
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 3,67 <i>Commentaire :</i> La personne indique connaître ses droits. Elle se souvient que ceux-ci lui ont été expliqués lors de son admission mais ne sait pas nous les reformuler. Le travailleur indique qu'ils sont régulièrement informés des règles de vie collective au sein de son atelier. Il indique l'importance de la place du représentant des travailleurs. La personne dit avoir vu "les affiches sur les murs" et se souvient d'avoir reçu des documents à son arrivée. Par contre, elle ne se souvient plus exactement de quoi il s'agit.
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 3 <i>Commentaire :</i> La personne indique qu'un délégué de l'ESAT a été nommé sans savoir s'il s'agit, ou non, de la personne de confiance. Le travailleur n'a pas souhaité mentionner une personne de confiance. La personne sait pouvoir désigner une personne de confiance. Par contre, elle explique ne pas encore avoir complété le document.
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 3,17 <i>Commentaire :</i> La personne nous dit avoir accès à son dossier mais ne connaît pas les modalités pour y accéder. Le travailleur indique qu'il a reçu des informations de la coordinatrice des parcours récemment lors de la révision des documents ayant traités aux droits de la personne et de l'accès à son dossier. Il précise qu'il échange régulièrement avec sa référente concernant son projet. La personne indique ne "jamais avoir vu son dossier". Elle ne sait pas non plus comment le consulter.
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4 <i>Commentaire :</i> La personne nous dit que l'ensemble des professionnels sont présents pour l'aider et la soutenir. Elle ne fait pas de différence entre les professionnels dans l'aide que ceux-ci peuvent lui apporter. Le travailleur rencontre régulièrement sa référente pour le suivi de son dossier. "Avec ma référente on peut poser toutes les questions, travailler sur mes compétences". La personne indique que si elle a une difficulté, elle va aller voir les personnes en qui elle a

	confiance. "Quand j'ai besoin de parler, je vais voir les moniteurs" que les difficultés soit d'ordre personnel ou professionnel.	
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. <i>Commentaire :</i> L'ESAT dispose de tous les outils institutionnels nécessaires pour faire valoir les droits des personnes. Nous observons un va-et-vient constant entre ces outils et les pratiques professionnelles, qui s'influencent et se renforcent mutuellement. A l'admission et tout au long de l'accompagnement les droits de la personne font l'objet de rencontres, d'explication des droits de la personne accompagnée. L'intégralité des droits des personnes leur est expliquée lors de leur admission. En cas de difficultés à comprendre certaines informations, les professionnels adaptent et réajustent leur approche pour que la personne puisse clairement saisir ses droits.	4
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> En plus des différents documents institutionnels affichés, qui permettent à chacun de connaître les droits des personnes accueillies, d'autres dispositifs tels que les vendredis pédagogiques ou les réunions éclair sensibilisent régulièrement les professionnels à ces droits. Les professionnels bénéficient d'une veille juridique régulière dispensée par les cadres de l'établissement et de temps de formation. Les professionnels sont régulièrement sensibilisés aux droits des personnes accueillies, cela via les dispositifs ad hoc mis en place au sein de l'ESAT.	3,67
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,78
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. <i>Commentaire :</i> Un groupe de travail intitulé "Groupe ambiance" permet de réfléchir à l'aménagement de la salle de repos. La personne y participe. Le travailleur connaît les représentants du CVS et le représentant des travailleurs. "Nous avons une réunion une par mois avec eux pour parler de notre quotidien et de questions que l'on pourraient poser au CVS. La personne indique que c'est uniquement "la direction et le moniteur qui font les règlements". Les membres du CVS apprécient les échanges sur la vie du quotidien, "on aborde les demandes de ceux qui nous transmettent". Des réunions flash du jeudi à l'ESAT suite à la réunion permettent de parler de la réunion du CVS et de répondre aux questions posées	3,55

Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les règles de vie collective sont discutées avec les personnes accueillies, soit dans le cadre du Conseil de la Vie Sociale (CVS), soit au sein de groupes de travail dédiés. La participation des personnes est constamment recherchée afin de construire un dispositif commun. Les professionnels rencontrent le travailleur lors des réunions de débriefing du matin. Des points sur les règles de vie collective sont abordés. La participation des personnes est toujours recherchée afin de construire des règles communes dans le respect des droits des personnes accueillies.
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 3,67
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 3,67 <i>Commentaire :</i> Que cela soit lors de temps formels ou informels, la personne indique se sentir "libre d'exprimer ses choix" "J'aime beaucoup l'atelier des espaces verts, ici chaque chose est à sa place. Le restaurant de l'ESAT est chouette". La personne dit qu' "il y a des choses à améliorer. Quand mes moniteurs sont en réunion, nous ne sommes pas encadrés".
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3,89
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 3,85
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3,92 <i>Commentaire :</i> La personne connaît ses représentants mais ne souhaite pas s'engager dans les instances collectives. Le travailleur connaît les représentants du CVS et le représentant des travailleurs. "Nous avons une réunion une par mois avec eux pour parler de notre quotidien et de questions que l'on pourraient poser au CVS. La personne indique qu'elle "participe aux réunions de CVS mais il y a déjà un délégué qui s'occupe de faire le CR". D'autres part, les points abordés en réunion CVS le sont en amont pour pouvoir préparer le conseil. Les membres du CVS apprécient les échanges sur la vie du quotidien, "on aborde les demandes de ceux qui nous transmettent".

Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3,78 <i>Commentaire :</i> Les comptes rendus de CVS sont affichés dans les parties communes. La personne affirme savoir où est le lieu d'affichage. "Les comptes rendus sont affichés dans l'atelier". La personne sait qu'il y a des CR de CVS mais ne sait pas exactement où ils se trouvent. Lorsque l'invitation est transmise par la secrétaire aux membres du CVS, le compte rendu de la séance précédente est joint puis validé lors de la séance à venir.
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3,84 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a su nous dire sans réelle difficulté le lieu d'affichage des CR de CVS. Les professionnels rencontrent le travailleur lors des réunions de débriefing du matin. Des points sur les règles de vie collective sont abordés. Les comptes rendus des CVS sont affichés dans les parties communes. Cependant, l'espace d'affichage n'est pas spécifiquement indiqué aux personnes accueillies lorsque les comptes rendus sont affichés.
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4 <i>Commentaire :</i> L'intégralité des demandes et des choix de la personne sont pris en compte par sa référente. De manière générale, ceux-ci font l'objet d'un objectif de travail dans le cadre du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP). Le travailleur n'a pas de soucis de compréhension des consignes. Il indique qu'il sait lire et écrire et que parfois il lui faut du temps pour mieux comprendre les tâches. La personne dit pouvoir s'exprimer librement. Ses choix et ses désirs sont habituellement pris en considération par les moniteurs d'atelier.
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont présents et disponibles auprès de la personne accompagnée. Proches d'elle, ils sont à son écoute en cas de besoin d'ordre personnel ou professionnel. Les professionnels accompagnent le travailleur dans sa recherche de développement des compétences par l'apport de supports adaptés à la compréhension. Bien que dans cette situation, il n'y ait pas d'outils spécifiques pour communiquer, les professionnels adaptent et ajustent leur langage en fonction des capacités de compréhension de la personne accueillie.
	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4

Critère 1.6.3	<i>Commentaire :</i> La méthodologie de recueil des données pour l'élaboration du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est clairement définie dans le règlement de fonctionnement, signé par la personne accompagnée. Ce règlement établit le cadre de l'accompagnement et permet à la personne de s'y référer en cas de questions ou d'incompréhensions éventuelles. Les projets d'accompagnement recueillent l'expression des attentes et les besoins du travailleur. Les outils de communication mis en place facilitent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. . Avant de fixer les objectifs du PAP, les professionnels ont rencontré la personne accueillie pour définir avec elle les objectifs opérationnels qu'elle souhaite travailler sur les 6 prochains mois. Ces objectifs seront ensuite rédigés au sein du Projet d'Accompagnement Personnalisé.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. <i>Commentaire :</i> La personne indique que les professionnels s'adaptent continuellement "à son niveau". Le travailleur n'a pas de soucis de compréhension des consignes. Il indique qu'il sait lire et écrire et que parfois il lui faut du temps pour mieux comprendre les tâches. La personne indique que son projet de stage en jardinage a été écrit dans son Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP). Ses différents projets sont pris en compte après avoir été co-évalués avec les professionnels.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. <i>Commentaire :</i> Bien que la personne n'ait jamais exprimé de refus, les professionnels veillent à ce que ses choix et décisions soient respectés. La professionnelle rencontrée indique que le travailleur n'a pas fait l'objet de refus Les refus de la personne sont pris en compte et travailler de façon à trouver des alternatives possibles.	4
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Bien que la personne n'ait jamais exprimé de refus, les professionnels veillent à ce que ses choix et décisions soient respectés. Les professionnels recueillent les refus de la personne accompagnée lors des rencontres formelles et informelles et autour de l'écriture des documents de l'accompagnement. Les refus de la personne sont notifiés, pris en compte et travailler de façon à trouver des alternatives possibles.	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,82
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. <i>Commentaire :</i> La personne indique que ce n'est pas vraiment les missions de l'ESAT mais que cet aspect est davantage porté par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).	3,67

	Le travailleur tisse peu de relation avec les autres. Il indique qu'il vit avec sa femme et sont ensemble lors des temps de repas et le soir. La personne indique que "les professionnels ne s'occupent que de ce qui se passe à l'intérieur de l'ESAT. Je ne souhaite pas bénéficier des sorties à l'extérieur".	
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. <i>Commentaire :</i> La personne indique que ce n'est pas vraiment les missions de l'ESAT mais que cet aspect est davantage porté par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS). "Avec ma femme nous allons au cinéma, mais je ne fais pas d'autres activités que de m'occuper de mon jardin à la maison". Un programme d'activité est affichée dans les parties communes mais la personne indique que "cela ne l'intéresse pas"	3,78
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. <i>Commentaire :</i> L'ESAT affiche dans ses locaux un planning d'activités extérieures destiné aux personnes accueillies. Chacune est libre de demander à y participer. De plus, des activités internes, élaborées à partir d'intentions pédagogiques, sont également mises en place. La professionnelle indique que le travailleur n'est pas intéressé par les activités sportives. Les programmes d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs sont affichés dans les parties communes. Les professionnels effectuent régulièrement des sensibilisations auprès des personnes de façon à ce qu'elle puissent y participer.	4
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <i>Commentaire :</i> Un poste d'éducateur sportif a récemment été créé au sein de l'association. La personne en charge de ces missions intervient dans l'ensemble des établissements. De plus, l'association Ascadie intervient régulièrement au sein de l'ESAT La professionnelle indique que le travailleur n'est pas intéressé par les activités sportives. Les programmes d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs sont affichés dans les parties communes. Les professionnels effectuent régulièrement des sensibilisations auprès des personnes de façon à ce qu'elle puissent y participer.	3,67
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Pour faciliter les apprentissages professionnels, l'équipe s'efforce de valoriser au maximum les compétences de chacun. Celles-ci sont ensuite mises en avant au bénéfice des autres travailleurs de l'ESAT. Les professionnels incitent le recours à l'entraide et la pair-aidance entre les travailleurs. L'autonomie dans cette démarche est recherchée. Les professionnels mettent en avant et soutiennent activement le recours à la pair-aidance ainsi qu'à d'autres dispositifs favorisant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4

Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,76
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. <i>Commentaire :</i> La personne indique que les élections des membres du CVS lui ont permis de se projeter dans une "vie citoyenne". Cependant, les professionnels ne lui ont pas parlé du droit de vote. "J'ai ma carte d'électeur. Je vote à chaque élection et aussi à celle du CVS". La personne indique que "parfois, les professionnels nous expliquent comment se passe le droit de vote. Les professionnels nous rappellent nos droits sociaux".	3,84
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. <i>Commentaire :</i> Les professionnels mettent en place des actions permettant à la personne de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté, notamment à travers le respect de l'autre. En revanche, des actions spécifiquement liées au droit de vote ne sont pas mises en place. Remise de document FALC et avec un affichage temporaire, aborde la connaissance de l'élection de la présidence en 2022, explication de comment voter. La sensibilisation à la citoyenneté se fait par le biais de divers outils institutionnels, mais aussi par la mise en place de l'élection des représentants de l'ESAT et du délégué ESAT. Les personnes accueillies peuvent ainsi comprendre le fonctionnement et la symbolique du vote.	3,67
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,73
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,89
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne indique exprimer régulièrement ses attentes à sa référente "On met tout dans mon projet. On écrit ensemble avec ma référente". La personne indique qu'elle a "vu les professionnels 3 ou 4 fois dans l'année" pour définir les objectifs de son PAP.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne ne souhaite pas associer son entourage à la rédaction de son projet. Par contre, celui-ci est coconstruit en collaboration avec les membres de l'équipe. "On met tout dans mon projet. On écrit ensemble avec ma référente". La personne indique que "Dominique et les autres m'aident à définir les objectifs"	4

Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 3,84 <i>Commentaire :</i> Les besoins de la personne, tant sur le plan professionnel que sur celui des compétences sociales, sont évalués par les professionnels à l'aide d'outils. Ces évaluations permettent ensuite de définir les objectifs opérationnels du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP). Pas de grille d'évaluation des besoins encore en place, en cours de construction sur IMAGO. La professionnelle rencontrée met en avant de la coconstruction du projet personnalisé et l'importance de la personnalisation de celui-ci dans l'évaluation de l'autonomie. Les besoins de la personne, tant sur le plan professionnel que sur celui des compétences sociales, sont évalués par les professionnels à l'aide d'outils.
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> La co-construction des objectifs de travail et des moyens mis en place s'effectue toujours en collaboration avec la personne accompagnée. De plus, l'entourage est systématiquement sollicité pour y participer. Dans le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP), un onglet spécifique est dédié à la liste des personnes présentes lors de la signature du projet. Pas d'entourage et pas de mesure juridique Les besoins de la personne, tant sur le plan professionnel que sur celui des compétences sociales, sont évalués par les professionnels à l'aide d'outils.
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont développé un vaste réseau de partenaires avec lesquels ils collaborent régulièrement. Ce réseau constitue une force pour l'ESAT, car il illustre la volonté d'ouverture de l'établissement. Le projet d'accompagnement du travailleur indique l'utilisation des ressources internes comme l'atelier espaces verts et utilisent des supports externes en vue de développer de nouvelles compétences. L'ESAT collabore avec un réseau de partenaires bien développé, permettant aux personnes accueillies de bénéficier de ressources externes pour répondre à leurs besoins.
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 3,5 <i>Commentaire :</i> Les projets d'accompagnement personnalisés sont évalués à 6 mois et à 1 an. Toutefois, cette temporalité peut être ajustée en fonction des besoins. Par ailleurs, les objectifs définis font l'objet d'une évaluation formative continue. Beaucoup de bilan avant 2022, mais pas de suivi depuis 2019 Le rythme de mise en place des projets personnalisés correspond au cadre défini par le projet d'établissement 2023-2027.
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 3,56
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son

	accompagnement.	4
Critère 1.11.1	<i>Commentaire :</i> La personne ne souhaite pas associer son entourage à la rédaction de son projet. Cependant, elle affirme avoir été informé de cette possibilité. Le travailleur indique que sa femme travaille dans un autre atelier mais qu'elle ne participe pas à sa demande à l'écriture du projet d'accompagnement personnalisé. La personne indique avoir "invité ses parents et son frère à participer à la réunion de présentation du PAP"	
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent de catalogues et de plaquettes en accès libre, qui présentent les dispositifs de répit disponibles sur le territoire. Les dispositifs d'aide aux aidants ne sont, par contre, pas disponibles. Les professionnels rencontrés connaissent les dispositifs de répit du territoire et orientent si besoin sur la coordinatrice des parcours de la structure. Les professionnels mettent en place un dispositif interne permettant aux aidants (parents) d'échanger. Cependant, ils ne les orientent pas vers des dispositifs externes.	3,11
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> Les souhaits de la personne sont pris en compte dans le cadre de son projet personnalisé. Le travailleur indique qu'il est inscrit dans la démarche RAE et que cela l'aide dans le développement de ses compétences en espaces verts. Il indique aussi qu'il gère seul avec sa femme son quotidien. La personne dit que "les moniteurs m'ont appris différentes choses, cela m'a permis d'être plus autonome et de travailler comme sous-traitant". De plus, elle indique avoir préparé une Reconnaissance des acquis de l'Expérience (RAE).	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> L'autonomisation de la personne est toujours recherchée. Pour ce faire, les professionnels disposent d'outils formels (Fiche d'évaluation des compétences, bilan intermédiaire, évaluation du PAP) et effectuent également un travail d'observation au quotidien. Pas de grille d'évaluation des besoins encore en place, en cours de construction sur IMAGO La professionnelle rencontrée met en avant de la coconstruction du projet personnalisé et l'importance de la personnalisation de celui-ci dans l'évaluation de l'autonomie. Les professionnels effectuent des évaluations régulières des besoins de la personne accompagnée. En plus des évaluations formatives au quotidien, les évaluations des objectifs de travail s'effectuent tous les 6 mois minimum.	4
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les	4

	personnes-ressources.	
Critère 1.12.3	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée ne présente pas de risques d'isolement ou de perte d'autonomie. Le projet d'accompagnement du travailleur vise un maintien et un développement de l'autonomie selon ses souhaits. Ce dernier poursuit sa validation de son expérience professionnelle et vit en couple de façon autonome. La grille des habiletés sociales permet aux moniteurs d'atelier d'évaluer le risque de perte d'autonomie relative aux compétences professionnelles. Au quotidien, ceux-ci effectuent également un travail d'observation leur permettant d'évaluer les risques d'isolement. Enfin, le logiciel IMAGO dispose d'un onglet spécifique intitulé "Risques et allergies", permettant aux professionnels de notifier les différents risques encourus par la personne.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <i>Commentaire :</i> En plus de la situation de la personne, les professionnels de l'ESAT ne travaillent pas sur l'aspect logement ou hébergement. Le travailleur est propriétaire d'une maison avec sa femme. La personne ne souhaite pas changer de logement. La question de l'accès à un logement ou à un hébergement ne se pose donc pas. Cependant, si un désir de ce type émerge, elle pourrait s'en référer aux professionnels.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. <i>Commentaire :</i> En plus de la situation de la personne, les professionnels de l'ESAT ne travaillent pas sur l'aspect logement ou hébergement. Le travailleur est propriétaire d'une maison avec sa femme et souhaitent pas déménager. La personne ne souhaite pas changer de logement. La question de l'accès à un logement ou à un hébergement ne se pose donc pas. Cependant, si un désir de ce type émergeait, elle pourrait s'en référer aux professionnels.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. <i>Commentaire :</i> Les professionnels prennent en compte les projets d'avenir, notamment en termes d'accès à un logement ou à un hébergement. En fonction du profil de la personne, ils l'accompagnent dans les différentes démarches administratives nécessaires pour accéder à un logement adapté ou autonome. Pas de souhait de changer de lieu d'habitation du travailleur selon la professionnelle rencontrée. Le travailleur est propriétaire de son logement. Les professionnels s'adaptent au rythme de la personne. Actuellement, il n'y a pas de projet d'accès à un logement ou à un hébergement. Cependant, lorsque cette question se posera, les moniteurs seront en mesure de l'accompagner dans ce projet.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,91

Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> La personne indique bénéficier, lorsqu'elle en a besoin, de conseils en matière de santé. "J'ai un médecin traitant dans le village. je prends un traitement pour mes allergies au pollen." La personne dit avoir "participé à la marche rose de lutte contre le cancer". D'autres parts, l'association Ascadie l'a associée à un "travail sur le bien-être". Enfin, la personne nous indique que si elle est malade, elle va voir son médecin traitant.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> La prévention et l'éducation à la santé s'effectuent principalement par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants. La prise en charge de la santé est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, de la tenue des documents de traçabilité et de la surveillance des traitements, en collaboration avec le médecin traitant. Les professionnels indiquent que l'accompagnement aux soins est assuré le travailleur et sa compagne. La prévention et l'éducation à la santé s'effectuent également par le cabinet de soins infirmier (CSI) et par les différents médecins traitants.	4
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> En plus des différentes actions mises en place par le CSI, l'ESAT propose ponctuellement différentes actions de prévention et d'éducation à la santé (diététique, diabète) La prise en charge de la santé est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, de la tenue des documents de traçabilité et de la surveillance des traitements, en collaboration avec le médecin traitant. L'établissement développe une éducation à la santé. En plus des différentes actions mises en place par le CSI, l'ESAT propose ponctuellement différentes actions de prévention et d'éducation à la santé (diététique, diabète)	4
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La prévention et l'éducation à la santé s'effectuent principalement par le cabinet de soins infirmiers (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants La professionnelle rencontrée indique que le travailleur n'a pas de soucis de compréhension des consignes. L'accompagnement aux soins est assuré le travailleur et sa compagne. La prévention et l'éducation à la santé s'effectuent principalement par le cabinet de soins infirmiers (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants	3,67
	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4

Critère 1.14.5	<i>Commentaire :</i> Les dépistages et les soins de prévention s'effectuent principalement par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants. La prise en charge de la santé est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, de la tenue des documents de traçabilité et de la surveillance des traitements, en collaboration avec le médecin traitant. Les professionnels indiquent que l'accompagnement aux soins est assuré le travailleur et sa compagne. Les professionnels orientent les personnes vers les acteurs (CSI et médecins traitants) chargé des dépistage et prévention en soins.	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> La sensibilisation à la prévention et à l'éducation à la santé relèvent du cabinet de soins infirmier (CSI) et des différents médecins traitants La prise en charge de la santé est assurée par le centre de soins infirmiers et le médecin traitant du travailleur. La sensibilisation à la prévention et à l'éducation à la santé relèvent du cabinet de soins infirmier (CSI) et des différents médecins traitants	3,33
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'évaluation des besoins en santé s'effectuent principalement par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants et spécialistes. La prise en charge de la santé est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, de la tenue des documents de traçabilité et de la surveillance des traitements, en collaboration avec le médecin traitant. Les professionnels indiquent que l'accompagnement aux soins est assuré le travailleur et sa compagne. L'évaluation des besoins en santé s'effectuent principalement par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants et spécialistes.	4
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> L'évaluation des besoins en santé s'effectuent principalement par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants et spécialistes. La prise en charge de la santé est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, de la tenue des documents de traçabilité et de la surveillance des traitements, en collaboration avec le médecin traitant. Les professionnels indiquent que l'accompagnement aux soins est assuré le travailleur et sa compagne. L'évaluation des besoins en santé s'effectuent principalement par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants et spécialistes.	4
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4

Critère 1.15.10	<i>Commentaire :</i> L'évaluation des besoins en santé s'effectuent principalement par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants et spécialistes. La prise en charge de la santé est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, de la tenue des documents de traçabilité et de la surveillance des traitements, en collaboration avec le médecin traitant. L'évaluation des besoins en santé s'effectuent principalement par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants et spécialistes.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,9
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne dit ne jamais avoir ressenti de douleur au sein de l'ESAT. Cependant, si cela devait arriver, elle pourrait en parler aux professionnels. Le travailleur se rend chez son médecin si il ressent des douleurs aiguës. "Si besoin je prends un Doliprane". La personne nous dit que lorsque les douleurs sont trop importantes, elle "le dit aux moniteurs". Sinon, si c'est supportable elle "prend un Doliprane". Lors de sa dernière crise d'épilepsie, les professionnels ont appelé les pompiers et son frère.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les procédures à suivre en cas de manifestation de la douleur. Ils sont outillés (Grille d'évaluation de la douleur, groupe de travail), savent comment intervenir et qui prévenir en cas de manifestations. Le centre infirmier s'occupe de l'évaluation et du suivi de la douleur, assure la tenue des informations médicales et coordonne les interventions en lien avec le médecin référent. Les professionnels connaissent les procédures à suivre en cas de manifestation de la douleur. Ils sont outillés (Grille d'évaluation de la douleur, groupe de travail), savent comment intervenir et qui prévenir en cas de manifestations.	3,92
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'entourage de la personne est identifié. Les professionnels pourraient se tourner vers lui pour recueillir des informations relatives à la manifestation de la douleur. Le centre infirmier s'occupe de l'évaluation et du suivi de la douleur, assure la tenue des informations médicales et coordonne les interventions en lien avec le médecin référent. L'entourage de la personne est identifié. Cependant, aucune trace dans le dossier ne permet de confirmer que les moniteurs ont recueilli la parole de l'entourage pour prendre en charge la douleur.	3,67

	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.5	<i>Commentaire :</i> En cas de manifestation de douleurs, les professionnels assurent la liaison avec le cabinet de soins infirmiers, les médecins traitants et les médecins spécialistes. Le centre infirmier s'occupe de l'évaluation et du suivi de la douleur, assure la tenue des informations médicales et coordonne les interventions en lien avec le médecin référent. En cas de manifestation de douleurs, les professionnels assurent la liaison avec le cabinet de soins infirmiers, les médecins traitants et les médecins spécialistes.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,97
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,97
	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.1	<i>Commentaire :</i> La personne n'a pas compris les notions de continuité et de fluidité de parcours. Le travailleur indique qu'il n'a pas eu de rupture de parcours. "Pour un faire un stage, il faut que j'en parle aux professionnels et au directeur. Une éducatrice fait l'accompagnement physique vers un lieu de stage"	
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	3,89
Critère 1.17.2	<i>Commentaire :</i> En terme d'insertion professionnelle, l'ESAT dispose d'un réseau partenarial étoffé permettant de limiter les ruptures de parcours. La professionnelle rencontrée indique que le travailleur est heureux de pouvoir continuer l'acquisition de nouvelles compétences et de poursuivre la RAE. Il envisage aussi un suivi SAVS pour l'avenir si les parents ne pourront plus l'aider. Remis des documents pour la mise à jour de son dossier usager. Les professionnels soutiennent activement la personne et mobilisent les partenariats indispensables en cas de situation de rupture dans son parcours.	
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.17.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels participent à des temps d'échange et de rencontre avec les différents acteurs du champ professionnel. Ces rencontres ont pour objectifs d'épauler la personne dans ses choix professionnels et d'ajuster au mieux son accompagnement. Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement personnalisé du travailleurs avec les partenaires territoriaux. Le travail de collaboration avec le réseau de partenaires est efficace et opérationnel. La communication et les échanges permettent un accompagnement médico-psycho-social adapté aux besoins de la personne.	
	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4

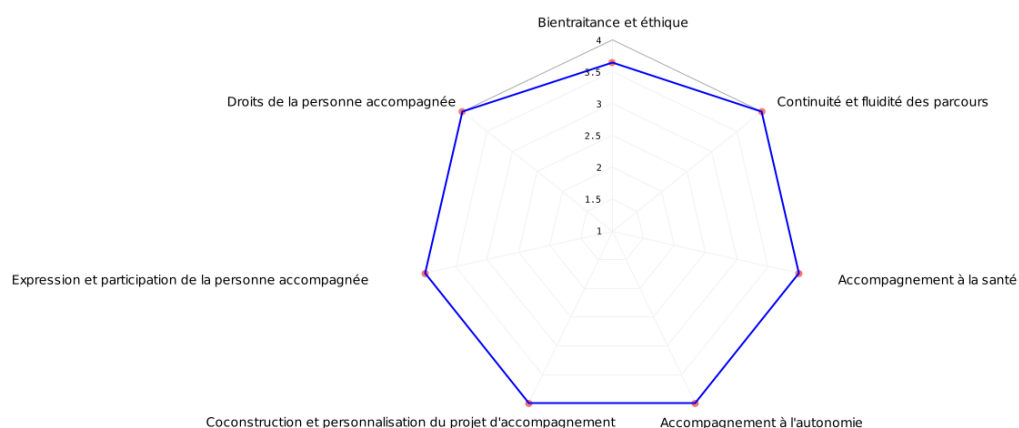
Critère 1.17.4	<i>Commentaire :</i> Les intervenants connaissent les différents acteurs du champ de l'insertion professionnelle. Cependant, dans cette situation, aucune réunion n'a pu être mise en place. Des réunions de coordinations sont tenues avec les professionnels et le travailleur. Les professionnels vont à la rencontre de partenaires pour construire le projet d'accompagnement du travailleur. Des échanges réguliers sont organisés avec les partenaires. Ceux-ci permettent de croiser les regards et d'ajuster les pratiques professionnelles de chacun.
----------------	---

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,63
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,63
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent de différentes instances leur permettant d'identifier et de partager leurs questionnements éthiques. En plus du comité éthique dédié à ces questions, les professionnels interrogent régulièrement ces situations dans le cadre des réunions d'équipe ou de la commission d'accompagnement.	4
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. <i>Commentaire :</i> Les professionnels réévaluent leurs pratiques professionnelles dans le cadre de différents temps de travail. Cependant, ils n'ont pas pu apporter suffisamment d'éléments de preuve concernant l'association des personnes accompagnées à leur réflexion.	3,5
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <i>Commentaire :</i> Grâce aux vendredis pédagogiques et à la mise en place du comité éthique, les professionnels sont sensibilisés aux questionnements éthiques et aux pratiques professionnelles qui en découlent. Cependant, peu de formations spécifiquement dédiées aux questionnements éthiques sont mises en place.	3

Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 4 <i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise différents temps forts sur le territoire pour favoriser le questionnement éthique et participe à des instances collectives de réflexion sur cette thématique. L'établissement est reconnu à l'extérieur comme un acteur clé de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent d'une palette d'outils pour favoriser l'intimité et la dignité des personnes. En plus des différents outils institutionnels à leur disposition, la dignité et l'intimité des personnes sont au cœur des projets d'accompagnement personnalisés (PAP) et font l'objet d'une vigilance accrue pour garantir le respect de ces droits.
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> La vie privée et l'intimité de chaque personne accompagnée sont respectées. Les principes énoncés dans les deux chartes et dans le règlement de fonctionnement sont incarnés au quotidien. Le dispositif permettant à une personne en transition de se reconnaître s'effectue dans le respect de son intimité. Dans une approche bienveillante et respectueuse du secret professionnel, les professionnels veillent à préserver la dignité et la vie privée de chaque personne.
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Le règlement de fonctionnement précise que "Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté de la personne accueillie, d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements ».
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> À chaque admission d'une personne, une autorisation de prise de vue lui est transmise afin qu'elle puisse donner (ou non) son accord pour être photographiée. Si elle refuse, son visage n'apparaîtra sur aucun support et sera remplacé par un avatar ou bien par une image de son choix. Le règlement de fonctionnement précise que "l'ESAT sollicitera une autorisation écrite annuelle ou ponctuelle afin de photographier ou de filmer toute personne et garantira l'utilisation des images dans le cadre de l'établissement ou de l'association. L'utilisation de celles-ci se fera dans

	le respect de la dignité des personnes. Tout travailleur de l'ESAT peut s'opposer à l'utilisation de son image qui est constitutif de sa personnalité.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La charte de bientraitance ainsi que le règlement de fonctionnement ont été co-construits par les équipes. Un point spécifique du règlement de fonctionnement mentionne cette co-construction - Article 1 : Modalités d'élaboration et de révision du règlement de fonctionnement indique que celui-ci "est élaboré par la direction de la structure en concertation avec les professionnels et leurs instances représentatives. Il est présenté au conseil à la vie sociale et peut-être modifié de deux façons..." p.2	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les données sont sécurisées tant au niveau papier qu'au niveau informatique	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'établissement favorise l'ouverture vers l'extérieur. Un travail d'observation et d'évaluation des compétences sociales est mené. Les projets personnalisés, adaptés aux besoins de chacun, définissent des objectifs visant à encourager les interactions sociales. Le service de restauration est ouvert à l'extérieur, et les personnes, qu'elles soient professionnelles ou accompagnées, se mélangent de manière très naturelle. Aucune frontière n'est perceptible entre les professionnels et les personnes accompagnées.	4
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. <i>Commentaire :</i> En plus de favoriser cette ouverture vers l'extérieur, l'ESAT s'efforce de collaborer au maximum avec les dispositifs de droit commun, qu'il s'agisse de ceux relatifs au travail et à l'inclusion, ou de ceux dédiés aux loisirs. Les projets personnalisés des personnes accueillies font régulièrement état d'objectifs relatifs à une orientation vers le droit commun.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> L'addiction n'est pas un problème récurrent au sein de l'ESAT. Très peu de personnes en sont affectées. Néanmoins, les professionnels connaissent les différents partenaires du territoire et	4

	sont amenés à traiter ces difficultés dans le cadre de l'accompagnement personnalisé. En cas de risques liés à l'addiction, l'association ne dispose pas de protocole spécifique. Les intervenants mettent à profit leurs compétences professionnelles (observation, analyse, accompagnement, évaluation).	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> L'établissement ne dispose pas de protocole ni de procédures spécifiques liés aux risques de chutes. Cependant, l'ensemble des professionnels est équipé pour prévenir et évaluer ces risques, ainsi que pour co-construire un projet personnalisé de manière collaborative autour de ces risques.	4
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Le travail des professionnels se concentre davantage sur la malnutrition que sur la dénutrition et les troubles de la déglutition. Des actions de sensibilisation et de prévention sont menées en interne, et le pôle APSA y contribue également. Il propose des consultations individuelles ainsi que des ateliers thérapeutiques collectifs sur divers thèmes tels que la diététique, l'activité physique, le sommeil et l'estime de soi. Le médecin référent de la personne accompagnée reste le pilier central de la prise en charge.	4
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés et formés à la thématique de la vie intime, affective et sexuelle des personnes accompagnées. L'établissement organise des activités collectives ouvertes sur l'extérieur, comme des ciné-débats, ainsi que des actions et des échanges plus informels visant à prévenir ces risques.	4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels adoptent des comportements adaptés en cas de harcèlement ou d'abus de faiblesse. Ils sont sensibilisés à ces questions et disposent d'une large palette d'outils pour y répondre. De plus, leur collaboration étroite avec les différents mandataires judiciaires leur permet de rester vigilants en permanence face à ces problématiques.	4
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> L'établissement n'a jamais été confronté à ce type de risques. Cependant, les professionnels sont équipés pour intervenir en cas de radicalisation ou de prosélytisme.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. <i>Commentaire :</i> En matière d'insertion professionnelle, l'établissement travaille en partenariat aussi bien avec le milieu ordinaire qu'avec le milieu protégé. La fluidité des parcours professionnels repose sur une observation fine des capacités et compétences de chacun, afin de garantir une orientation la plus adaptée possible pour chaque personne	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). <i>Commentaire :</i> Le développement des compétences et/ou le maintien des acquis s'effectuent, dans un premier temps, par le biais d'une observation initiale des savoir-faire et des savoir-être de la personne accompagnée. Cette observation permet ensuite aux professionnels de définir, dans les Projets d'Accompagnement Personnalisés (PAP), des objectifs opérationnels visant le développement des compétences, et de fixer, dans le cadre de projets collectifs, des intentions pédagogiques. L'intégralité des données, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont enregistrées dans le logiciel IMAGO.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Situation d'une femme accompagnée par l'EPSAN de l'hôpital psychiatrique de Strasbourg avec l'équipe mobile intersectorielle Alsace Nord handicap, vient en appui auprès des professionnels. Recrudescence de symptômes d'agressivité, "entend des voix, cauchemars" va à la rencontre des profs, crise d'angoisse. Dégradation d'un trouble de comportement, une concertation entre professionnel traite de la situation. La proposition d'une mise en place d'un mi-temps thérapeutique avec des services soignants est préconisée. La psychologue de l'établissement assure l'urgence si besoin. La coordination avec l'équipe mobile est assurée par la coordinatrice des parcours, les liens avec les psychologues et psychiatres extérieurs relèvent de la psychologue.	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. <i>Commentaire :</i> Accompagnement par l' EMIANH apportant un éclairage sur le diagnostic d'une situation de choc post-traumatique avec une approche d'observation en santé somatique suivie d'une aggravation en santé mentale. Mise en place de séjours adaptés en centre de vacances adaptées pour un répit, la personne est	4

	hébergée en Foyer le reste de l'année.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <i>Commentaire :</i> Situation d'un travailleur dont la mère est en fin de vie, l'entourage ne sait pas comment informer celui-ci de cette situation. Une rencontre de la sœur pour une demande d'un soutien psychologique pour le travailleur. Une information auprès du tribunal des tutelles s'opéra à la suite du décès de la mère.	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés indiquent qu'un lien étroit avec le Foyer d'hébergement facilite l'accompagnement au deuil des travailleurs. Cellule de crise mise en place par la psychologue pour l'accompagnement à la fin de vie et au deuil concernant 3 situations de deuil. Proposition d'échanger sur la place en tant que professionnel dans un environnement de situation de deuil. Demande de la psychologue de mettre en place un accompagnement au deuil à la suite de témoignages de travailleurs sensible à cette période de "Toussaint" évoquant des deuils vécus.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. <i>Commentaire :</i> Situation d'un travailleur accueilli depuis 6 mois avec une alerte de l'équipe de l'Impro concernant un risque d'interruption de parcours. Le travailleur a émis le souhait de vouloir travailler en milieu ordinaire. Les professionnels lui ont proposé des aménagements de temps de travail dans un premier mais une interruption d'accompagnement à sa demande est intervenue lors de l'écriture du projet d'accompagnement personnalisé. Un contact avec la tutrice est préconisé, information sur le récent divorce des parents. Le travailleur a souhaité suivre sa mère dans une autre région.	4
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Situation d'un travailleur souhaitant rejoindre l'équipe d'entretien des locaux avec une mise en place d'un stage. Un entretien avec la chargée d'inclusion avec le travailleur il soulève son ennui dans l'atelier conditionnement et trop de charge de travail. souhaite donc de faire le stage. Une fiche de présentation du stage construite avec le travailleur sera remis aux professionnels accueillant. L'essai conduira le travailleur à faire le choix de retourner dans son atelier. Accompagnement d'un travailleur suivi par le SAVS de l'association gestionnaire proposant un projet d'intégration avec le consentement d'un travailleur un FHTH. Les professionnels en charge de l'atelier expriment dans les écrits l'intérêt de cette proposition dans le projet professionnel de la	4

	personne.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
Critère 2.8.3	<i>Commentaire :</i> Le partage en équipe sensibilise les professionnels sur les risque de rupture de parcours avec une recherche de solution partagée comme l'exemple de proposition d'un mi-temps thérapeutique pour favoriser un accompagnement aux soins. Accompagnement d'un travailleur suivi par le SAVS de l'association gestionnaire proposant un projet d'intégration avec le consentement de la personne vers un FHTH. Les professionnels en charge de l'atelier expriment dans les écrits l'intérêt de cette proposition dans le projet professionnel de la personne.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
Critère 2.9.1	<i>Commentaire :</i> Mise en place d'une convention d'appui signée par les parties prenantes, entre l'ESAT, une travailleuse et une entreprise avec l'accompagnement temporel de la chargée d'inclusion afin d'étayer l'inclusion de la personne accompagnée. Participation à une réunion à la MDPH pour mise en route du nouveau Protocole d'engagement relatif à la démarche RAPT. Les professionnels ont construit des partenariats avec des entreprises, des collectivités et des structures de soins afin d'assurer la continuité des parcours des travailleurs.	
	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
Critère 2.9.2	<i>Commentaire :</i> Situation d'une travailleuse avec des problématiques de santé importantes, se pose des questions sur la suite de l'accompagnement en ESAT et de sa mobilité. Consentement recueilli pour intégrer un FAS et une mise en place d'une mesure de tutelle. Un projet d'un séjour de répit dans un accueil temporaire est proposé.	
	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
Critère 2.9.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels utilisent des supports numériques internes via le logiciel IMAGO ou d'échanges de mail. Les réunions d'équipe ou avec des partenaires sont des moments de communication tracées sur IMAGO.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4

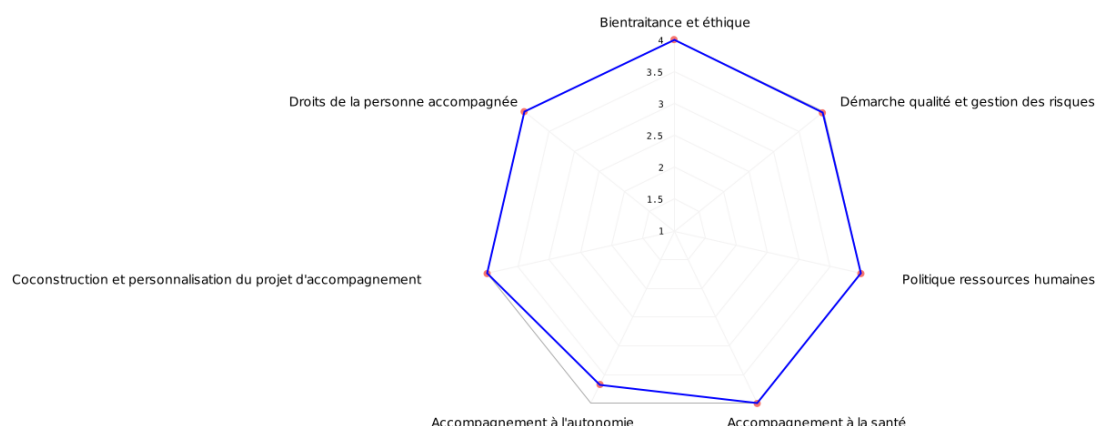
Critère 2.10.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels communiquent en interne à l'aide de supports numériques, notamment via le logiciel IMAGO ou par échanges de courriels. Les réunions d'équipe et les rencontres avec les partenaires font l'objet de comptes rendus ou de traces formalisées directement dans IMAGO, assurant ainsi la traçabilité des échanges et des décisions.
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4 <i>Commentaire :</i> Les établissements de l'association gestionnaire ont répondu à l'appel à projet "ESMS numérique" déployant la mise en place de la RGPD au travers de l'installation d'un logiciel métier avec une communication auprès des partenaires sanitaires. Cette démarche nécessite l'obligation d'une gestion rigoureuse de la protection des données.

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. <i>Commentaire :</i> Selon la gouvernance "La bientraitance est nécessairement soutenue par des réponses pluridisciplinaires adaptées ainsi que par le soutien des familles." Pour l'association gestionnaire la bientraitance se définit comme un objectif à mobiliser une approche collaborative visant à la recherche de réponses "idéales", pour la personne en situation de handicap, en tenant compte de ses préférences et en ajustant les réponses à ses besoins spécifiques. L'établissement définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance, tout en mettant à disposition des outils adaptés et compréhensibles à l'attention des personnes accompagnées. Pour la gouvernance cette démarche permet de garantir une pratique concrète et omniprésente de la bientraitance dans tous les aspects de la prise en charge, en mettant l'accent sur le bien-être et la dignité des personnes accompagnées. La commission accompagnement travail sur des différentes thématiques ayant notamment trait à la démarche bientraitante comme favoriser l'engagement, le pouvoir d'agir et l'auto-détermination des personnes accompagnées. Les membres souhaitent construire une charte de règles pour éviter les conflits à l'ESAT. Témoignage du bon rapport entre les personnes accompagnées et les professionnels, ces derniers font preuve d'écoute et de patience.	4

	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
Critère 3.1.2	<i>Commentaire :</i> Pour l'établissement « La bientraitance est nécessairement soutenue par des réponses pluridisciplinaires adaptées ainsi que par le soutien des familles. » Chaque structure a engagé une journée de réflexion sur la place de la bientraitance dans la construction du projet d'établissement. La gouvernance favorise des temps d'échanges transversales entre les 3 structures abordant des questions éthiques et de sensibilisation sur la bientraitance.	
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
Critère 3.1.3	<i>Commentaire :</i> Mise en place de valeurs éthiques dans le choix des prestations partagées avec les partenaires dans la gestion des volumes des actions proposées. Le déploiement de la bientraitance passe par des actions internes et externes.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
Critère 3.1.4	<i>Commentaire :</i> Les équipes sont sensibilisées et formées à la bientraitance aussi bien lors de temps de formation dispensés par un prestataire extérieur que lors de temps de travail en interne. La bientraitance n'est pas juste un concept. elle est incarnée par une pratique professionnelle du quotidien.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<i>Commentaire :</i> L'établissement offre des lieux qui respectent l'intégrité et la dignité des personnes accompagnées.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
Critère 3.4.1	<i>Commentaire :</i> L'Ecole de la mobilité, mise en place avec le soutien de la chargée d'inclusion travaille sur les déplacements en transport en commun ou vers l'obtention du permis de conduire. Le référent sport APA promulgue le sport auprès des personnes accompagnées avec un rôle de passerelle envers les clubs. Rencontre avec des partenaires France travail, le cercle des entrepreneurs et la Mission locale,	

	intervention de la direction sur la question en tant qu'acteur de l'inclusion. Participation de l'établissement à la Marche gourmande inclusive du 07/06/2024 , avec un groupe construit avec le collège de Sarre-union en associant des pensionnaires de l'EHPAD du village. Cette manifestation a permis d'intégrer un travailleur en EHPAD. La restauration livre des repas au périscolaire, des travailleurs et professionnels se rendre dans les écoles pour organiser des temps de préparation de plats avec les écoliers.	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. <i>Commentaire :</i> Venue d'une diététicienne et d'autres intervenants en santé qui proposent des interventions sur le sommeil, sur des thématiques d'éducation à la santé. Binôme mesure 37, cette mesure vise au repérage des personnes adultes autistes non diagnostiquées en établissement, un 2ème binôme doit se former prochainement.	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> L'établissement s'engage dans des dynamiques de collaboration avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. En participant à des projets communs avec ses partenaires locaux, il contribue à la mise en place d'actions concertées et complémentaires, visant à améliorer la qualité et la diversité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies. Cette démarche partenariale permet de mutualiser les compétences, de partager les ressources et d'innover collectivement afin de répondre de manière plus adaptée et efficace aux besoins spécifiques du public. Ainsi, l'établissement s'inscrit pleinement dans une logique de réseau, favorisant la coordination et la continuité des parcours, tout en renforçant l'offre globale d'accompagnement sur le territoire.	4
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. <i>Commentaire :</i> Process accompagnement soutien médico-éducatif, temps dédié de 2h hebdomadaire pour les travailleurs pour une orientation vers des dispositifs de droit commun comme les spécialistes extérieurs et aussi rencontre avec les mandataires judiciaires depuis le 01/04/2023. ESAT : Rotation de l'équipe chez l'entreprise Schneider de façon pérenne, mise en place d'une rotation de 3 semaines en entreprise et une semaine en ESAT avec une rotation des travailleurs de cette équipe. .	4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. <i>Commentaire :</i> Un loto ouvert à tous à l'initiative des membres du CVS a eu des retombées sur les structures de l'AAPEAI en terme de communication L'ESAT a développé plusieurs partenariats avec les structures locales sportives, culturelles et de loisirs. L'association de Sport Adapté ASCADIE intervient dans le cadre du soutien socioprofessionnel.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67

Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> L'établissement relève l'importance de la demande d'autonomie de la part des personnes accompagnées. L'évaluation fonctionnelle dispensée auprès de personnes porteuses du trouble du spectre autistique répond à la demande d'évaluation et d'accompagnement de ce public. L'établissement a déployé une écriture des projets d'accompagnement personnalisés axée sur la participation des personnes accompagnées dans le repérage des besoins d'autonomie et des moyens à mettre en œuvre pour y répondre. La commission d'accompagnement valide des documents en FALC, projet de créer une banque de pictogrammes. L'école de la mobilité est un dispositif transversal qui travaille avec les personnes accompagnées sur les déplacements transport en commun ou à l'accession du permis de conduire.	4
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels mettent en place des activités collectives venant répondre à la préservation de l'autonomie et à la préservation du risque d'isolement. De plus, les PAP des résidents font régulièrement état d'objectif répondant à ces risques.	4
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> La préservation de l'autonomie et la prévention du risque d'isolement font l'objet de sensibilisation en interne. Cependant, des formations relatives à cette thématiques précises n'ont pas encore pu être mises en place.	3
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. <i>Commentaire :</i> Les professionnels travaillent en lien étroit avec le CSI et maîtrisent la procédure relative au circuit du médicament.	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	4

Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement a défini un ensemble de procédures qui structure et met en œuvre une stratégie proactive de prévention et de contrôle des risques infectieux, en veillant à son application opérationnelle.
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 4
	<i>Commentaire :</i> Le plan bleu de l'établissement l'identifie les situations à risques et définit les moyens à mettre en œuvre pour venir y répondre. Chaque procédure indique, entre autre, les actions de prévention, les action à réaliser en cas de crise et les action à réaliser après l'évènement.
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels reçoivent le plan bleu par mail mais celui-ci ne fait pas l'objet de sensibilisation ou d'explication lors de modifications.
Thématique	Politique ressources humaines 4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. 4
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. 4
	<i>Commentaire :</i> La stratégie managériale de l'AAPEAI Alsace Bossue, centrée sur la valorisation et la fidélisation des collaborateurs repose sur quatre piliers fondamentaux : ancrer l'action professionnelle dans une finalité porteuse de sens, instaurer un management collaboratif favorisant l'implication collective, optimiser les parcours professionnels grâce à une gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), et garantir un environnement de travail épanouissant intégrant une approche proactive de la qualité de vie au travail (QVT).
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4
	<i>Commentaire :</i> Action "Vis ma vie", principe d'immersion des salariés sur une autre structure de l'association gestionnaire, immersion de deux jours,

Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4 <i>Commentaire :</i> La stratégie managériale de l'AAPEAI Alsace Bossue, centrée sur la valorisation et la fidélisation des collaborateurs repose sur quatre piliers fondamentaux : ancrer l'action professionnelle dans une finalité porteuse de sens, instaurer un management collaboratif favorisant l'implication collective, optimiser les parcours professionnels grâce à une gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), et garantir un environnement de travail épanouissant intégrant une approche proactive de la qualité de vie au travail (QVT). La GEPP s'inscrit dans un processus de suivi des professionnels. A partir des entretiens professionnels l'observation des besoins et des projets d'évolutions sont transmis au service RH du siège puis ils redescendent sur l'établissement débouchant sur des propositions de formations. Les membres de la direction participent aux portes ouvertes du centre de formation des travailleurs sociaux. L'établissement ne procède pas au recrutement d'intérimaire, pas de turn over, bilan social, rapport d'activité faible taux d'absentéisme.
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4 <i>Commentaire :</i> L'établissement installe au travers de sa politique de recrutement, de qualification du personnel et de développement des compétences une organisation efficiente au service des personnes accompagnées.
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4 <i>Commentaire :</i> Charte du télétravail en cours d'écriture dans l'attente de la formation des membres du CSE. L'établissement a déployé une organisation de la gestion du temps de travail et du suivi des plannings des salariés afin d'assurer une continuité de l'activité professionnelle repérée par l'ensemble des salariés.
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels effectuent régulièrement un travail collaboratif autour des RBPP. A chaque nouvelle publication de l'HAS, la direction envoie la RBPP à l'ensemble des professionnels. L'intégralité de celles-ci sont accessibles sur le serveur commun.
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4 <i>Commentaire :</i> Le plan d'action QVCT est issu d'un travail avec la médecine du travail. L'établissement déploie une politique de la qualité de vie et des conditions de travail au travers d'actions internes et externes en s'appuyant sur des partenariats spécialisés dans ces questions.
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4

Critère 3.9.2	<i>Commentaire :</i> Le plan d'action QVCT est issu d'un travail avec la médecine du travail. L'établissement déploie une politique de la qualité de vie et des conditions de travail au travers d'actions internes et externes en s'appuyant sur des partenariats spécialisés dans ces questions.	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. <i>Commentaire :</i> Intervention interne d'une professionnelle ayant des compétences en sophrologie pour les établissement hebdomadaire en vue d'auto régulation. Intervention d'un partenaire "Siel bleu" travail sur la mobilité durable et active et sur la cohésion.	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,96
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> Les structures mettent en place des temps de réunion mensuelle dédiés à la lecture et à la compréhension des RBPP, travail de transition et d'explication. Les RBPP sont sur un serveur en partage à disposition des professionnels. Les membres du CVS ont bénéficié d'explication de la démarche qualité en cours du CVS ainsi que la démarche d'évaluation HAS.	4
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> Le Comité de Pilotage Qualité (COPIL) des établissements forme un groupe de travail permanent qui rassemble des professionnels de différents services ou établissements. Son rôle principal est de coordonner et harmoniser les pratiques pour améliorer en continu la qualité et la sécurité des activités. Son action vise la mutualisation des idées et les ressources entre les équipes. Il propose des actions et élabore des plans d'amélioration, les décisions finales reviennent au CODIR (Comité de Direction), qui valide les orientations stratégiques. Son travail transverse permet d'aligner les efforts sur des objectifs partagés, tout en respectant les directives du CODIR. Les membres du CVS ont bénéficié d'explication de la démarche qualité en cours du CVS ainsi que la démarche d'évaluation HAS et la place de la gestion des risques.	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> L'Établissement met en place un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence en collaboration avec les équipes professionnelles. Ce plan vise à protéger les personnes accueillies et à créer un environnement sécurisé. Il implique l'identification des risques via des outils comme des grilles d'observation, la mise en place d'actions préventives telles que la formation des professionnels, et l'élaboration d'un protocole d'urgence pour gérer les incidents. Le plan est intégré au projet d'établissement et	4

	respecte les critères réglementaires définis par la Haute Autorité de Santé (HAS). Préparation de l'écriture du plan de prévention de la maltraitance avec les professionnels lors de différentes rencontres. Charte de la bientraitance coconstruite avec les membres du CVS.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> L'Établissement met en place un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence en collaboration avec les équipes professionnelles. Ce plan vise à protéger les personnes accueillies et à créer un environnement sécurisé. Il implique l'identification des risques via des outils comme des grilles d'observation, la mise en place d'actions préventives telles que la formation des professionnels, et l'élaboration d'un protocole d'urgence pour gérer les incidents. Le plan est intégré au projet d'établissement et respecte les critères réglementaires définis par la Haute Autorité de Santé (HAS).	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. <i>Commentaire :</i> La sensibilisation et la formation s'effectue par les biais des différents documents institutionnels (projet d'établissement, règlement de fonctionnement, process).	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Commentaire :</i> La plainte peut être orale ou écrite, exemple d'une plainte qui sera traitée en commission d'accompagnement, les retours se font par un professionnel auprès des personnes ayant déposée la plainte, commission.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. <i>Commentaire :</i> L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi de la gestion des plaintes et réclamations. Les membres définissent la plainte ou la réclamation et indiquent qu'elles sont analysées en réunion CVS.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et mettent en œuvre la procédure relative aux plaintes et aux réclamations.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. <i>Commentaire :</i>	4

(Impératif)	Le plan d'action des évènements indésirables est défini avec les professionnels des structures. Il se base sur des EI antérieurs afin d'apporter des réponses stratégiques portées par la direction et les professionnels.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Commentaire :</i> L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi des évènements indésirables et les évènements indésirables graves. Lors de la séance du CVS en date du 03/03/2025, en point ", un évènement indésirable grave a été expliqué aux membres élus du CVS.	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et maîtrisent les outils relatifs à la déclaration et à l'analyse des EI.	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. <i>Commentaire :</i> La démarche initiée en interne pour sensibiliser et former les professionnels à la gestion des EI est aboutie.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> Le plan bleu et de continuité de l'activité demeure un outil de gestion de crise révisé régulièrement et partagé avec l'ensemble des acteurs de l'établissement. Le plan bleu mis en œuvre dans l'établissement permet de renforcer la démarche qualité en évaluant ses capacités de fonctionnement habituelles et sa réactivité face à des situations exceptionnelles ou de crise. Cet outil stratégique aide à anticiper les impacts des risques identifiés, d'optimiser les réponses en cas d'urgence et adapter l'organisation pour garantir le bien-être et la santé des personnes accompagnées. Lors d'évènements climatiques, gel, pluie l'établissement met en œuvre des dispositifs de sécurité. Le plan bleu a été présenté aux membres du CVS.	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Commentaire :</i> L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi du plan et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. <i>Commentaire :</i> En cas de crise, l'établissement met en place en place des RETEX permettant de prévenir les	4

	risques et d'améliorer le dispositif.	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la gestion de crises. Cependant, ils n'ont pas bénéficié de formation relative à ces thématiques.	3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. <i>Commentaire :</i> La gouvernance engage une politique de développement durable au sein de l'ensemble des établissements. Des actions de recherches de réutilisation de matériaux associées à l'implication de partenaires ouvrent des perspectives de gestion de traitement des déchets en associant le partage des savoirs entre les établissements de l'AAPEAI et des structures de recherche comme les établissements Schneider.	4
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. <i>Commentaire :</i> Les établissements de l'association gestionnaire ont répondu à l'appel à projet "ESMS numérique" déployant la mise en place de la RGPD au travers de l'installation d'un logiciel métier avec une communication auprès des partenaires sanitaires. Cette démarche nécessite l'obligation d'une gestion rigoureuse de la protection des données.	4
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. <i>Commentaire :</i> Les professionnels formés par IMACO sont amenés à former, à leur tour, les professionnels n'ayant pas bénéficié de cette formation par Evolucare.	4

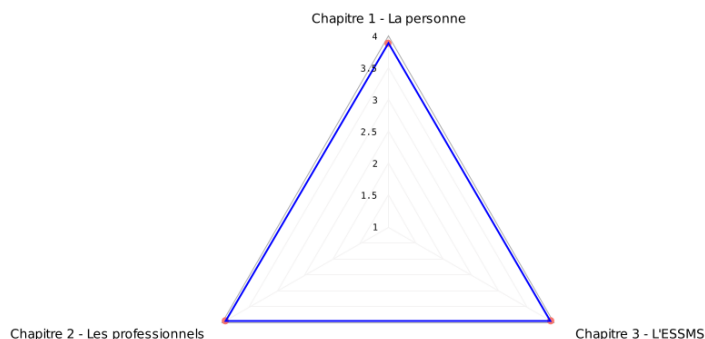
Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Nous tenons à remercier les travailleurs de l'ESAT de l'association gestionnaire AAPEAI Alsace Bossue pour leur accueil et les échanges qui ont suivi. Ces rencontres témoignent de l'esprit d'ouverture et de convivialité qui règne au sein de cet établissement.

Nous avons rencontré des professionnels soucieux d'offrir un accompagnement bienveillant et engagés dans leur mission auprès des personnes. Les objectifs fixés dans le cadre de l'évaluation sont respectés, ce qui reflète la rigueur et le sérieux avec lesquels les actions sont menées. L'ESAT s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration continue de la qualité portée par la gouvernance avec une adhésion forte des professionnels. La dynamique collective animée par la direction, associée à l'implication de l'ensemble des professionnels, permettent des suivis personnalisés et adaptés aux besoins de chacun. Le fonctionnement de l'établissement facilite la fluidité des parcours.

Les évaluateurs souhaitent mettre aussi en avant la cohésion de l'équipe et l'organisation des réunions, gages d'un accompagnement de qualité au service des travailleurs de l'ESAT.

De cette organisation efficiente, les droits de la personne sont respectés. Pour l'ensemble des établissements visités lors de cette évaluation, la notion de bientraitance est considérée comme un droit fondamental et est prioritairement discutée avec les personnes accompagnées de ces établissements. Cette approche vise à garantir que la bientraitance soit non seulement un concept, mais une pratique concrète et omniprésente dans tous les aspects des projets d'accompagnement personnalisés, plaçant ainsi le bien-être et la dignité des travailleurs au cœur des préoccupations des professionnels. Les évaluateurs relèvent une corrélation du processus gouvernance-professionnels-travailleur installée.

Les évaluateurs incitent la gouvernance à poursuivre le travail engagé concernant l'éducation à la santé.

Les évaluateurs encouragent la direction à développer des supports de communication adaptée et anticiper parfois certaines situations de crises comme le risque de radicalisation ou de prosélytisme.

Les évaluateurs souhaitent mettre en avant la place d'une politique inclusive et collaborative forte. Les projets extérieurs et la mise en place d'activités favorisent l'autonomie au travers d'accompagnements ciblés et de socialisation. L'offre partenariale proposée s'inscrit dans la dynamique de la gouvernance à ouvrir l'établissement vers son environnement égayant un maillage institutionnel facilitant les parcours de la personne accompagnée.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	RAS
Chapitre 2	RAS
Chapitre 3	RAS
Observation générale	Nos sincères remerciements aux évaluateurs pour leur rigueur et leur écoute active.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

